



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.608/5



PNUE



PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

21 avril 2025
Français
Original : Anglais

Dix-septième Réunion des Points Focaux ASP/DB

Istanbul, Türkiye, 20-22 mai 2025

Point 5 de l'ordre du jour :

5.1. Mise à jour du Plan d'Action pour la conservation des tortues marine en Méditerranée

Projet de mise à jour du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée

Note :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des États, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2025 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranéen (PNUE/PAM)
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC)
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie
E-mail : car-asp@rac-spa.org

Note du secrétariat

1. Depuis 1989, le plan d'action a été révisé quatre fois. La première révision a eu lieu en 1999 et a été adoptée par la COP11 de la Convention de Barcelone. La deuxième révision a eu lieu en 2007 et concernait uniquement la mise à jour du calendrier pour la période 2008-2013. La troisième révision a eu lieu en 2013, lorsque le calendrier a été mis à jour pour la période 2014-2019 et adopté par la décision IG.21/4 (COP 18). La quatrième mise à jour a eu lieu en 2019 et a été adoptée par la CdP 21.

2. Cette cinquième révision du plan d'action, achevée en 2025, présentée dans ce document, introduit des mises à jour à la fois du texte principal du plan d'action et de son calendrier de mise en œuvre. Ces changements font suite à l'examen de la mise en œuvre de la version précédente et à la prise en compte des contributions des points focaux ASP/DB et des experts nationaux et régionaux.

3. Le rapport d'évaluation sur l'état de la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des tortues marines en Méditerranée (2019-2024) figure à l'annexe I.

4. Ce projet est soumis à la 17^{ème} réunion des Points Focaux ASP/DB pour examen et pour accord sur sa soumission, le cas échéant, à la réunion des points focaux PAM et à la CdP 24 de Barcelone pour adoption.

Table des matières

1. Introduction	1
2. Objectifs	3
3. Priorités	3
3.1. Protection et gestion des espèces et de leurs habitats	3
3.2. Recherche et suivi	4
3.3. Sensibilisation et éducation du public	4
3.4. Renforcement des capacités/formation	5
3.5. Coordination	5
4. Mise en oeuvre	5
4.1. Protection et gestion	5
(a) Législation.....	5
(b) Protection et gestion des habitats.....	6
(b) Réduction des captures accidentelles et élimination des mises à mort intentionnelles.	6
(d) Autres mesures pour minimiser la mortalité.....	6
4.2. Recherche scientifique et suivi	7
(a) Recherche Scientifique	7
4.3. Sensibilisation et éducation du public	9
4.4. Renforcement des Capacités / Formation	9
4.5. Plans d'actions nationaux	10
4.6. Structure de coordination régionale	10
4.7. Participation	11
4.8. Partenaires du plan d'action	11
4.9. Calendrier de mise en œuvre	12
Annexe I	15
Annexe II	18

1. Introduction

1. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont inclus parmi leurs objectifs prioritaires pour la période 1985-1995 la protection des tortues marines de Méditerranée (Déclaration de Gênes, septembre 1985). A cette fin, et en réponse à une préoccupation internationale de plus en plus grande concernant le statut des tortues marines en Méditerranée, qui subissent différentes menaces, y compris une mortalité due aux engins de pêche et la perte de leurs habitats vitaux sur terre (plages de nidification), ils ont adopté en 1989 le Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée. En 1996, les Parties contractantes ont confirmé leur engagement pour la conservation des tortues marines en incluant les cinq espèces de tortues marines, signalées pour la mer Méditerranée, dans la liste des espèces en danger ou menacées, annexée au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Barcelone, 1995). Le Protocole invite les Parties à continuer à collaborer à la mise en œuvre des plans d'action déjà adoptés.

2. Depuis 1989, le plan d'action a été révisé quatre fois. La première révision a eu lieu en 1999, lorsque la version actualisée du plan d'action a été adoptée par la 11^{ème} conférence des parties contractantes à la convention de Barcelone (COP11 Malte). La deuxième révision a eu lieu en 2007 et concernait uniquement la mise à jour du calendrier pour la période 2008-2013. La troisième et la quatrième révisions ont eu lieu en 2013 et 2019 et concernaient la mise à jour du calendrier pour la période 2014-2019 et 2019- 2024 respectivement. Cette cinquième révision du plan d'action, achevée en 2025, met à jour le texte principal du plan d'action et le calendrier de mise en œuvre associé à la suite d'un examen de la mise en œuvre de la version précédente impliquant des contributions des points focaux nationaux et des experts nationaux et régionaux.

3. Deux espèces de tortues marines nichent en Méditerranée, la tortue caouanne (*Caretta caretta*) et la tortue verte (*Chelonia mydas*). La tortue luth (*Dermochelys coriacea*) est observée régulièrement, tandis que les deux autres espèces (tortue imbriquée *Eretmochelys imbricata* et tortue de Kemp *Lepidochelys kempii*) de la liste originale sont des espèces vagabondes très rarement rencontrées. Une sixième espèce de tortue marine, la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*) a également été enregistrée récemment dans la région. Les tortues caouannes et vertes pénètrent également dans la Méditerranée à partir de l'Atlantique en tant que juvéniles au stade océanique et retournent généralement dans l'Atlantique à des tailles plus importantes.

4. Les tortues marines sont des reptiles qui dépendent d'habitats terrestres, tels que les plages sableuses, pour assurer leur reproduction, en particulier la ponte des œufs et le développement des juvéniles. L'exploitation intensive des tortues marines pendant une grande partie du siècle dernier a entraîné une chute des populations de tortues marines en Méditerranée. Les populations restantes sont confrontées à des menaces relativement nouvelles, telles que les captures accidentelles et la mortalité dues aux engins de pêche commerciale, la dégradation des habitats de nidification, l'enchevêtrement et l'ingestion de plastique. La conservation des tortues marines exige que l'on s'attaque aux menaces et aux problèmes qui existent à la fois sur terre et dans la mer. Les tortues marines sont des reptiles longévives, et la reconstitution des populations est donc un processus de longue durée. Leur reproduction sur terre n'engendre pas que des menaces, mais au contraire, peut fournir des opportunités pratiques d'aider au rétablissement de l'espèce, par exemple, en réduisant la prédation. Une bonne connaissance de la biologie des tortues marines et de leurs besoins est essentielle si l'on veut utiliser correctement cette possibilité. Les tortues ne pondent pas chaque année et des fluctuations importantes d'une année à une autre sont couramment observées, particulièrement chez les tortues vertes. Par conséquent, il est nécessaire de disposer de données sur le long terme pour étudier les populations et tirer des conclusions sur leurs statuts.

5. Les enjeux plus larges liés à la conservation de la biodiversité doivent être intégrés dans les actions de conservation des espèces telles que les tortues marines. Ces espèces menacées évoluent au sein d'écosystèmes complexes, et l'interdépendance entre la mise en œuvre des différents plans d'action du SPA/RAC pour les espèces menacées et celle des initiatives de conservation de la biodiversité est ici mise en avant.

6. Il existe des preuves évidentes des impacts négatifs importants des activités humaines sur les populations de tortues marines de la Méditerranée. Comme indiqué ci-dessus, les menaces et les impacts actuels les plus graves pour les tortues marines sont les suivants :

- Détérioration des habitats essentiels à leur cycle de vie, tels que les zones de nidification, d'alimentation et d'hivernage, ainsi que les principales voies de migration.
- Impacts directs de la capture accidentelle dans les pêcheries, de la mise à mort intentionnelle, de la consommation, de l'exploitation des œufs et des collisions avec les bateaux.
- La pollution, qui peut avoir un impact à la fois sur les habitats et sur les tortues marines au niveau individuel et au niveau de la population.

7. La connaissance des stocks génétiques, du statut, de la biologie et du comportement des tortues marines augmente rapidement en Méditerranée et, bien qu'il y ait encore des lacunes, des informations suffisantes sont disponibles à des fins de conservation. Ces informations ont été utilisées pour mettre à jour et améliorer les dispositions de l'actuel plan d'action du PAM pour la conservation des tortues marines de la Méditerranée. Des informations suffisantes sont également disponibles dans la plupart des cas pour élaborer des plans d'action nationaux pour la conservation des tortues marines.

8. L'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action pour faire face aux menaces qui pèsent sur la diversité biologique constituent un moyen efficace d'orienter, de coordonner et d'intensifier les efforts déployés par les pays méditerranéens pour conserver le patrimoine naturel de la région. L'approche écosystémique adoptée pour la gestion des activités humaines en vue de conserver le patrimoine naturel marin et de protéger les services écosystémiques vitaux considère que pour parvenir à un bon état écologique, « la diversité biologique est maintenue ou améliorée ». Dans ce contexte, dans le cadre de la Convention de Barcelone, trois indicateurs communs relatifs aux tortues marines ont été élaborés parmi les 27 indicateurs communs du Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et de la côte méditerranéennes et des critères d'évaluation correspondants (IMAP) :

- **INDICATEUR COMMUN 3** : Aire de répartition des espèces (OE1 relatif aux mammifères marins, oiseaux marins, reptiles marins)
- **INDICATEUR COMMUN 4** : Abondance de la population d'espèces sélectionnées (EO1, concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins)
- **INDICATEUR COMMUN 5** : Caractéristiques démographiques de la population (OE1, par exemple taille corporelle ou structure des classes d'âge, sex-ratio, taux de fécondité, taux de survie/mortalité concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins).

9. Le rapport 2017 sur l'état de la qualité de la Méditerranée (QSR) et en référence à l'analyse menée sur les indicateurs communs 3 (Aire de répartition des espèces), 4 (Abondance de la population d'espèces sélectionnées) et 5 (Caractéristiques démographiques de la population) liés à l'OE1 sur les mammifères marins, les oiseaux marins et les reptiles marins, a mis l'accent sur les principales lacunes existantes liées aux connaissances actuelles sur la présence, la répartition, l'utilisation de l'habitat et les préférences de ces espèces marines. Il a souligné la nécessité d'accroître les efforts pour combler ces lacunes afin de prédire avec certitude la viabilité future des populations de tortues marines en Méditerranée. De plus, le QSR MED 2023 rappelle que le cadre de rapport IMAP, qui est une exigence de tous les États riverains de la Méditerranée, n'existe pas de manière isolée mais coïncide avec d'autres exigences internationales de rapport telles que celles de la Directive Habitats de l'UE et de sa Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM). Il y a beaucoup de chevauchements et de synergies entre ces programmes, ce qui signifie que les données collectées, si elles le sont de manière suffisamment rigoureuse, peuvent être utilisées à plusieurs reprises et pas seulement pour l'IMAP

10. Les informations provenant de diverses sources ont été prises en compte dans ce plan d'action actualisé. Une protection et une gestion efficaces des zones de nidification, des mesures pratiques visant à réduire les prises accessoires de tortues, ainsi que la gestion des zones d'alimentation, sur la base d'informations scientifiques, sont des éléments clés qui peuvent contribuer à assurer la survie et la restauration des populations de tortues marines. Ces éléments ont fait l'objet d'une attention particulière. Les informations scientifiques sur la dynamique des populations, la biologie et la physiologie, ainsi que les thèmes de la sensibilisation et de l'éducation du public, etc. ont également été dûment pris en compte dans ce plan. L'expansion de l'aire de nidification et l'utilisation accrue de zones auparavant marginales pour la nidification par les tortues caouannes dans le centre et l'ouest de la Méditerranée ont été particulièrement remarquées.

11. La protection efficace et durable des tortues marines de Méditerranée implique la nécessité d'une gestion de la Méditerranée dans son ensemble, en tenant compte de l'approche écosystémique, elle devrait tirer profit des actions de tous les acteurs concernés et être réalisée en coopération avec des organisations, des programmes et des plans, au niveau supranational et national, tels que le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) ; les plans de gestion des pêches (FAO/GFCM) ; le groupe de spécialistes des tortues marines (UICN/SSC) ; la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) ; la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) ; les ONG, les instituts de recherche et les universités concernés, etc.

12. Ce plan d'action décrit les objectifs, les priorités et les mesures de mise en œuvre dans différents domaines, ainsi que leur coordination. Les différentes composantes du plan d'action se renforcent mutuellement et peuvent agir en synergie.

13. Les progrès dans la mise en œuvre du plan d'action seront examinés lors de chaque réunion des points focaux nationaux pour l'ASP/DB, sur la base des rapports nationaux et des rapports du SPA/RAC sur les aspects régionaux du plan d'action. Le plan d'action sera évalué, révisé et mis à jour tous les cinq ans, à moins que les réunions des points focaux de l'ASP n'en décident autrement.

2. Objectifs

14. L'objectif de ce plan d'action est de maintenir le bon état écologique et de poursuivre la reconstitution des populations de tortues caouannes et de tortues vertes en Méditerranée (la priorité étant accordée aux tortues vertes, le cas échéant, en raison de la taille plus réduite de leurs populations sur le plan spatial et numérique) :

- Protection, conservation et gestion appropriées des tortues marines et de leurs habitats, y compris les zones de nidification, d'alimentation et d'hivernage et les principaux passages de migration.
- Une meilleure compréhension biologique de l'état des populations de tortues marines grâce à la recherche scientifique et à la surveillance.

3. Priorités

15. Reconnaissant les progrès réalisés au cours des dernières années et la prolifération des projets, des activités et des actions dans de nombreux pays de la région, il est considéré comme une action prioritaire primordiale de poursuivre et d'améliorer les projets et les activités en cours liés à la conservation, à la recherche et à la surveillance des tortues marines. Les priorités suivantes ont été identifiées pour chaque composante de ce plan d'action :

3.1. Protection et gestion des espèces et de leurs habitats

16. La conservation doit être encouragée par les actions suivantes :

- Développement, mise en œuvre et application d'une législation spécifique sur les tortues marines.

- Réduction des captures accidentelles et élimination des mises à mort intentionnelles
- Protection et gestion efficace des zones de nidification, y compris des zones de nidification émergentes, et les habitats marins adjacents utilisés pour la reproduction et la nidification.
- Protection et gestion des zones d'alimentation, d'hivernage et de reproduction, ainsi que des principaux passages migratoires.
- Évaluation et amélioration de l'état des plages de nidification dégradées.
- Partage et adoption de protocoles normalisés pour tous les aspects de la gestion et de la conservation.

3.2. Recherche et suivi

17. Les connaissances doivent être améliorées dans les domaines suivants :

- Localisation des aires de reproduction, d'alimentation et d'hivernage et des principales voies de migration.
- Localisation des zones de nidification potentielles et nouvelles avec des conditions thermiques propices à une reproduction réussie.
- Biologie des espèces, en particulier les aspects liés aux cycles de vie, à la dynamique et à l'évolution des populations et à la génétique.
- Taux d'interactions avec les pêcheries (par exemple, prises accidentelles) et les mortalités directes et post-relâchement associées.
- Efficacité de la modification des pratiques de pêche, des mesures d'atténuation et des effets socioéconomiques liés à la mise en œuvre de ces mesures.
- Efficacité des techniques de gestion des plages de nidification qui augmentent le recrutement des jeunes tortues, en particulier pour les zones de nidification émergentes
- Les causes de blessures et de décès qui peuvent être recueillies sur les tortues marines échouées grâce à l'adoption de protocoles normalisés utilisés par les réseaux d'échouage et les centres de soins.
- Impact du changement climatique sur les populations, y compris l'altération de l'habitat, l'évolution du sex-ratio et l'écologie alimentaire.
- Impact de la pollution (y compris les plastiques) sur la santé des individus et les populations.
- État des populations et tendances évalués grâce à des programmes de suivi à long terme, menés à la fois sur les plages de nidification et en mer, conformément au programme IMAP élaboré dans le cadre du processus EcAp de la Convention de Barcelone, ainsi qu'aux exigences de suivi définies par la MSFD de l'Union européenne

3.3. Sensibilisation et éducation du public

18. La mise en œuvre de ce plan d'action nécessite le soutien du public. Les campagnes de sensibilisation et d'information sur les questions relatives à la conservation des tortues marines devraient cibler des groupes tels que :

- Les pêcheurs et autres parties prenantes.
- Les décideurs au niveau national, régional et local.
- Les résidents locaux et les visiteurs des zones de nidification.
- Les écoliers et les enseignants.
- Les touristes et les organisations liées au tourisme.

3.4. Renforcement des capacités/formation

19. La formation sur les techniques et protocoles standardisés de conservation et de gestion relatifs à la conservation, à la recherche et au suivi des questions prioritaires couvertes par le plan d'action, ainsi que les données requises pour l'IMAP, doivent être dispensées aux gestionnaires, scientifiques, chercheurs et autres personnels concernés

3.5. Coordination

20. Promouvoir et renforcer la coopération et la coordination entre les Parties contractantes, les partenaires du PNUE/PAM, les organisations pertinentes et les projets réalisés dans le domaine de la conservation des tortues marines. Promouvoir la coordination et la communication intra-gouvernementale pour l'amélioration de la conservation des tortues marines. La priorité devrait être donnée à l'évaluation régulière des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce Plan d'action.

4. Mise en œuvre

21. La mise en œuvre des mesures recommandées dans le présent plan d'action ne sera possible qu'avec le soutien approprié des parties et des organisations nationales et internationales compétentes, notamment en ce qui concerne la fourniture d'un soutien financier adéquat, par le biais de programmes de financement nationaux et régionaux et de demandes aux donateurs pour des projets spécifiques. De grands progrès ont été réalisés ces dernières années, avec la prolifération de projets, de programmes, d'activités et d'actions dans de nombreux pays du pourtour méditerranéen. La mise en œuvre, la coordination et l'alignement stratégique de ces activités en cours liées à la conservation, à la recherche et à la surveillance des tortues marines devraient bénéficier des dispositions de ce Plan d'action.

4.1. Protection et gestion

22. En ce qui concerne la protection et la gestion, les mesures suivantes sont recommandées :

(a) Législation

23. Les Parties contractantes qui n'ont pas encore étendu la protection juridique aux tortues marines devraient le faire dès que possible. La protection devrait être étendue à toutes les espèces de tortues marines, car toute tortue présente en Méditerranée mérite d'être protégée. Toutefois, la législation en matière de gestion peut être limitée à la tortue caouanne et à la tortue verte, qui sont les deux seules espèces dont les populations reproductrices sont établies.

24. Chaque Partie contractante devrait développer et mettre en œuvre dès que possible la législation nécessaire pour la protection, la conservation et/ou la gestion des zones importantes pour les tortues marines, telles que les zones de nidification (y compris la mer adjacente), d'alimentation, d'hivernage et d'accouplement, ainsi que les principaux passages de migration.

25. A cette fin, il conviendrait que les Parties Contractantes tiennent compte des dispositions des conventions internationales pertinentes, de la législation supranationale ainsi que des « Lignes directrices pour l'établissement des législations et des réglementations relatives à la conservation et à la gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats » du SPA/RAC « Lignes directrices pour la préparation de la législation et de la réglementation relatives à la conservation et à la gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats ».

26. La législation sur les massacres volontaire doit être renforcée et/ou mise à jour dans certains pays et développée dans d'autres qui ne disposent pas de cette mesure fondamentale.

(b) Protection et gestion des habitats

27. Des plans de gestion intégrée devraient être élaborés et mis en œuvre pour les zones terrestres et marines critiques pour la nidification, l'alimentation, l'hivernage et la reproduction, ainsi que pour les principales voies de migration.

28. Des mesures et des règles de gestion visant à protéger les habitats critiques, sur terre et en mer, doivent être élaborées et mises en œuvre. Dans le cas des zones de nidification, ces mesures devraient couvrir des questions telles que l'accès du public, l'utilisation de véhicules, l'utilisation de lumières artificielles, les activités nautiques, la minimisation de la prédation, l'inondation, le dérangement pendant la nidification, le dérangement dans les eaux adjacentes, etc. Dans le cas des aires marines, ces mesures devraient concerner la circulation des bateaux et la pêche. Les parties contractantes sont encouragées à utiliser « Lignes directrices pour la création et la gestion d'Aires Spécialement Protégées pour les tortues marines en Méditerranée » du SPA/RAC.

29. La formation du personnel impliqué dans les activités de protection et de gestion est une condition préalable à une bonne gestion.

(b) Réduction des captures accidentelles et élimination des mises à mort intentionnelles.

30. Réduction des captures accidentelles et élimination des mises à mort intentionnelles :

- Appliquer les réglementations appropriées concernant les limites de profondeur pour la pêche, les saisons, les engins, etc., en particulier dans les zones à forte concentration de tortues.
- La modification des engins, méthodes et stratégies de pêche dont l'efficacité a été prouvée et, le cas échéant, leur introduction dans la législation sur la pêche et les pratiques de pêche.
- L'éducation et la formation des pêcheurs à relever, manipuler, relâcher et enregistrer correctement les tortues capturées accidentellement. Les méthodes appropriées sont décrites, entre autres, dans la publication du SPA/RAC « Guide pour les tortues marines à l'intention des pêcheurs ».

31. Le massacre délibéré et l'exploitation des tortues marines peuvent être éliminés par :

- Appliquer et faire respecter la législation appropriée.
- Mener des campagnes auprès des pêcheurs et des populations locales pour faciliter la mise en œuvre d'une législation interdisant l'exploitation/consommation et le commerce/utilisation de tous les produits dérivés des tortues marines.

Ces mesures contribueront à réduire la mutilation et le massacre des tortues dus à l'ignorance et/ou aux préjugés.

(d) Autres mesures pour minimiser la mortalité

32. La mise en place et le bon fonctionnement des centres de sauvetage et des stations de premiers soins sont suggérés comme un moyen supplémentaire de minimiser la mortalité individuelle des tortues. Les centres de sauvetage peuvent également jouer un rôle important pour la conservation des populations en contribuant à des activités telles que la sensibilisation, l'éducation et la collecte de données. L'utilisation des « Lignes directrices pour améliorer l'implication des centres de sauvetage marins pour les tortues marines » du SPA/RAC est recommandée.

33. Il est nécessaire de développer une méthodologie commune pour la gestion des centres de secours, y compris les méthodes de collecte et de transfert des données liées à la conservation, ainsi que les actions visant à améliorer le bien-être des tortues.
34. Le personnel des centres de secours et de réhabilitation devrait tous recevoir une formation leur permettant d'acquérir un certain niveau de compétence. En outre, un réseau de secours à l'échelle de la Méditerranée devrait être mis en place pour faciliter l'échange de connaissances et d'expériences entre ceux qui travaillent avec des tortues en difficulté.
35. Le réseau devrait inclure les centres de secours existants et promouvoir la création de nouveaux centres de secours dans les pays qui manquent actuellement de structures adéquates.
36. Tout au long du travail, des protocoles standard doivent être suivis, qui comprennent une bonne collecte et un partage des données pour l'avancement général du bien-être des tortues marines et la génération d'informations liées à la conservation. Les lignes directrices doivent être révisées et mises à jour si nécessaire.

4.2. Recherche scientifique et suivi

37. Le développement stratégique des programmes de recherche et de surveillance et l'échange d'informations devraient se concentrer sur les domaines prioritaires pour la conservation des populations de tortues marines. Cet objectif peut être atteint par l'adoption de diverses méthodes, telles que les enquêtes sur les plages et la surveillance (à long terme) des plages de nidification, le marquage (en gardant à l'esprit les dispositions des lignes directrices du SPA/RAC en matière de marquage), l'enregistrement des données, la télémétrie par satellite, les systèmes d'information géographique (SIG), la génétique, les observateurs de la pêche et la modélisation.
38. La priorité devrait être accordée à la collecte de données scientifiques solides qui contribuent aux programmes d'évaluation régionaux tels que le MSFD de l'UE et l'IMAP de la convention de Barcelone, ainsi que l'initiative émergente visant à identifier les zones importantes pour les tortues marines, lancée par le Groupe de spécialistes des tortues marines de l'UICN.
- (a) Recherche Scientifique
39. La recherche devrait notamment porter sur les points suivants (sans ordre de priorité) :
- Identification des zones de reproduction, d'alimentation et d'hivernage et des principaux passages migratoires.
 - Identification des zones de nidification potentielles ou nouvelles avec des conditions thermiques favorables à une reproduction réussie.
 - Une compréhension plus approfondie de la biologie de l'espèce, en particulier des aspects liés aux cycles de vie, à la dynamique et aux tendances des populations et à la génétique. Les Parties contractantes sont encouragées à se référer aux « Lignes directrices pour la standardisation des méthodologies d'estimation des paramètres démographiques des populations de tortues marines [sic] en Méditerranée ».
 - L'évaluation des prises accessoires de tortues et des taux de mortalité directe et après remise à l'eau par différents engins de pêche, y compris ceux utilisés dans les pêcheries artisanales et à petite échelle.

- Collecte de données sur les effets des modifications des engins (nouveaux hameçons, etc.), d'autres mesures d'atténuation et des stratégies de pêche afin d'évaluer leurs effets sur la mortalité des tortues et les taux de capture, ainsi que les effets sur d'autres espèces.
- L'évaluation des effets socio-économiques de la mise en œuvre des mesures de conservation des tortues qui peuvent avoir un impact sur les pêcheries afin de déterminer le meilleur plan d'action.
- Évaluation de l'impact des différents scénarios de changement climatique sur les tortues marines ; par exemple, des ratios de sexes altérés (à des niveaux pouvant réduire la viabilité des populations), des comportements et de l'utilisation des habitats, ou encore un décalage de la saisonnalité de la nidification.
- Identification et quantification des menaces nouvelles et émergentes, dont les effets peuvent être de plus en plus importants aux niveaux national et régional.

(b) Suivi

39. Les programmes de surveillance devraient suivre les recommandations des objectifs écologiques du PAM, de l'IMAP et du protocole correspondant. Ils devraient notamment couvrir les éléments suivants (sans ordre de priorité) :

- Programmes de suivi à long terme pour les plages de nidification et les zones d'alimentation importantes. Toutes les parties contractantes qui ont des plages de nidification ou des zones d'alimentation devraient encourager leur suivi continu et normalisé en tenant compte de tout programme national de suivi lié à la biodiversité. Lorsque de tels programmes n'existent pas, les parties devraient les mettre en place ou les encourager
- Des enquêtes régulières, si possible, doivent être menées sur les plages de nidification à faible densité de nids et sur les sites émergents dont la nidification est dispersée, afin de fournir une image plus complète des populations. Les Parties contractantes sont invitées à s'appuyer sur les Lignes directrices pour les programmes de surveillance à long terme des plages de nidification des tortues marines et les méthodes de surveillance standardisées pour les plages de nidification, les aires d'alimentation et d'hivernage du SPA/RAC.
- Des programmes rentables de suivi des prises accessoires, éventuellement à l'aide d'observateurs (qui pourrait collecter des échantillons de tissu de tortue pour des analyses génétiques) ou de caméras embarquées, visant à collecter des données précises sur la biologie des espèces, les taux de prises accidentelles et les résultats, devraient compléter le suivi des plages de nidification et des aires d'alimentation
- Mettre en œuvre des techniques de gestion standard pour les plages de nidification dans le cadre de programmes de surveillance permanents.
- Développer et mettre en œuvre des techniques de gestion standard pour les zones de recherche de nourriture dans le cadre des programmes de surveillance en cours et de la mise en place de nouveaux programmes.
- Collecte de données sur les tortues marines échouées par le biais de réseaux d'échouage intégrés et de centres de secours devrait être renforcée en suivant des protocoles standard.
- Des initiatives conjointes de suivi, éventuellement à titre pilote, afin de partager et d'échanger les meilleures pratiques, en adoptant des méthodologies harmonisées et en garantissant une approche rentable. Les parties contractantes, avec le soutien d'organisations nationales, régionales ou internationales, devraient, le cas échéant, entreprendre des actions en ce sens.
- Initiatives et projets régionaux menés par des organisations partenaires compétentes pour renforcer les synergies régionales stratégiques et opérationnelles.

- Les parties contractantes devraient les soutenir et y participer afin de contribuer à la mise en œuvre de l'IMAP et d'autres initiatives internationales.
- Communiquer régulièrement des données de qualité vérifiée, conformément aux exigences nationales et internationales en vigueur. Les parties contractantes devraient promouvoir cette démarche et encourager la publication des résultats dans des revues scientifiques reconnues.

40. Pour certaines Parties contractantes, il existe encore peu d'informations sur les plages de nidification des tortues et sur la taille des populations reproductrices. Ces Parties devraient entreprendre d'urgence des études plus complètes et encourager la mise en place de programmes de surveillance à long terme en tenant compte de leurs programmes nationaux de surveillance liés à la biodiversité.

4.3. Sensibilisation et éducation du public

41. Des campagnes de sensibilisation, y compris des outils multiples d'information (des informations documentaires spécifiques, supports électroniques, etc.) devraient être élaborés à l'intention des pêcheurs, des populations locales, touristes et organisations liées au tourisme, visant à contribuer à la réduction du taux de mortalité des tortues marines, à encourager le respect des aires de nidification, d'alimentation, d'hivernage et de reproduction et à promouvoir la signalisation de toute information utile concernant les tortues marines. Une formation/éducation des acteurs pourrait être dispensée (par exemple, les pêcheurs, opérateurs du tourisme).

42. Des campagnes d'information destinées aux autorités locales, aux résidents, aux enseignants, aux visiteurs, aux pêcheurs, aux décideurs aux niveaux local, régional et national et à d'autres parties prenantes sont nécessaires de toute urgence pour les associer aux efforts de conservation des tortues marines et pour obtenir leur soutien aux mesures de conservation.

43. Il est fortement recommandé d'inclure la conservation des tortues marines dans l'enseignement scolaire, éventuellement dans le cadre du programme national.

4.4. Renforcement des Capacités / Formation

44. Les programmes de formation existants devraient être poursuivis, en particulier pour les Parties qui ont besoin de plus d'expertise et/ou d'experts ayant des connaissances spécialisées sur les tortues marines, et pour les gestionnaires et autres membres du personnel des zones protégées, dans les techniques de conservation et de gestion nécessaires (notamment la gestion des plages, le marquage et le suivi scientifique).

45. Les programmes de formation à la mise en place et au fonctionnement des centres de secours devraient être poursuivis, afin de garantir que ces centres disposent d'un personnel qualifié et d'un équipement approprié et qu'ils adoptent les meilleures pratiques et des méthodologies communes pour la collecte des données nécessaires. Des programmes de formation doivent être élaborés pour d'autres domaines, selon les besoins, en particulier pour les gestionnaires de la pêche. La diffusion de protocoles standardisés à toutes les parties prenantes est encouragée, afin d'obtenir des données comparables et scientifiquement solides pour la conservation et la gestion.

4.5. Plans d'actions nationaux

46. Les parties contractantes devraient établir des plans d'action nationaux pour la conservation des tortues marines, conformément aux exigences du SAPBIO.

47. Les plans d'action nationaux devraient aborder les facteurs actuels responsables de la perte ou du déclin des populations de tortues et de leurs habitats, proposer des orientations pertinentes pour la législation, accorder la priorité à la protection et à la gestion des zones côtières et marines, à la réglementation des pratiques de pêche, et garantir la poursuite de la recherche et du suivi des populations et des habitats. Ils devraient également inclure la formation continue des spécialistes, ainsi que la sensibilisation et l'éducation du grand public, des parties prenantes et des décideurs.

48. Les plans d'action nationaux établis depuis longtemps devraient être révisés afin de s'assurer qu'ils répondent toujours aux besoins nationaux en matière de conservation des tortues et que les recommandations formulées ont été correctement mises en œuvre.

49. Les plans nationaux doivent être portés à l'attention de tous les acteurs concernés et, le cas échéant, coordonnés au plan régional.

4.6. Structure de coordination régionale

50. Il est nécessaire de développer davantage la coopération et l'échange d'informations entre les parties contractantes pour la mise en œuvre du plan d'action et d'améliorer la coordination des activités dans la région.

51. Le SPA/RAC continue d'être considéré comme le mécanisme existant le plus approprié pour cette coordination. La mise en œuvre du plan d'action peut être effectuée, en coopération avec d'autres organismes concernés, par l'établissement de protocoles de coopération, si nécessaire. Les groupes de travail sous-régionaux d'experts et d'ONG, tels que NAST-Net pour la région de l'Afrique du Nord, sont encouragés à se développer et à devenir des partenaires du plan d'action (voir ci-dessous). Ces régions pourraient inclure la mer Adriatique et le nord de la Méditerranée occidentale.

52. La fonction principale du mécanisme de coordination pour le plan d'action pour les tortues marines serait de :

- Evaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce Plan d'action. Le CAR/ASP demandera à intervalles réguliers, ne dépassant pas deux ans, des rapports actualisés aux Parties. Sur la base de ces rapports nationaux et de sa propre évaluation des progrès réalisés dans la composante régionale de ce Plan d'action, il préparera des rapports qui seront soumis aux réunions des Points focaux nationaux de l'ASP, qui feront des suggestions de suivi aux Parties contractantes.
- Collecter et évaluer les données au niveau méditerranéen.
- Préparer un calendrier d'activités et des propositions de financement pour les réunions des parties contractantes.
- Contribuer à la diffusion et à l'échange d'informations et de protocoles standards de meilleures pratiques.

- Créer davantage d'opportunités avec les organisations partenaires concernées, afin de renforcer le soutien technique dont les pays pourraient avoir besoin pour mettre en œuvre l'IMAP en ce qui concerne les tortues marines.
- Assister et/ou organiser des réunions d'experts sur des sujets spécifiques concernant les tortues marines.
- Continuer à soutenir l'organisation des conférences méditerranéennes sur les tortues marines.
- L'assistance et/ou l'organisation de cours de formation et le soutien et la catalyse du travail complémentaire effectué par d'autres organismes internationaux, ONG et partenaires du PNUE/PAM visant les mêmes objectifs devraient être encouragés et capitalisés afin d'éviter d'éventuels chevauchements et de contribuer à la diffusion de leurs connaissances dans toute la Communauté méditerranéenne.
- Coordonner les activités requises pour la révision ou l'actualisation de ce plan d'action tous les cinq ans, ou plus tôt si cela est jugé nécessaire lors des réunions des points focaux nationaux de l'ASP/DB, ou en fonction de nouvelles informations significatives récemment disponibles.
- Soutenir la collecte, la compilation et l'analyse de données qui contribueront à l'établissement de zones importantes pour les tortues marines en Méditerranée, ce qui est un objectif du groupe de spécialistes des tortues marines de l'UICN-SSC.

4.7. Participation

53. Toute organisation internationale et/ou nationale intéressée est invitée à participer aux actions nécessaires à la mise en œuvre de ce présent Plan d'action.

54. Des liens avec d'autres organismes responsables de plans d'action concernant une ou plusieurs espèces de tortues marines, notamment en ce qui concerne les questions liées à la pêche, devraient être établis afin de renforcer la coopération et d'éviter la duplication des efforts.

55. La structure de coordination mettra en place un mécanisme de dialogue régulier entre les organisations participantes et le cas échéant, organisera des réunions à cet effet.

4.8. Partenaires du plan d'action

56. La mise en œuvre du présent Plan d'action relève de la responsabilité des autorités nationales des Parties contractantes. Les organisations internationales compétentes, les ONG, les laboratoires et toute autre organisme sont invités à se joindre aux efforts nécessaires à la mise en œuvre réussie du Plan d'action. Lors de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes peuvent, sur recommandation de la réunion des Points focaux nationaux pour les ASP/DB, accorder le statut de "Partenaire du Plan d'action" à toute organisation ou laboratoire qui en fait la demande. Ce statut sera attribué à ceux qui réalisent ou soutiennent (financièrement ou autrement) des actions concrètes (telles que la conservation, la recherche, etc.) qui contribuent à la mise en œuvre du présent Plan d'action, conformément à ses priorités. Les conditions et critères d'attribution du titre de partenaire du Plan d'action régional sont décrits dans l'annexe VI de la [décision IG.26/5](#).

4.9. Calendrier de mise en œuvre

ACTION	Délai/ périodicité	Par qui
A. PROTECTION ET GESTION		
A.1 Législation		
a. Protection des tortues - protection générale des espèces	Dès que possible	Parties contractantes
b. Appliquer la législation pour éliminer le massacre délibéré	Dès que possible	Parties contractantes
c. Protection et gestion de l'habitat (nidification, reproduction, alimentation, hivernage et passages migratoires clés)	Dès que possible	Parties contractantes
A.2 Protection et gestion des habitats		
a. Élaboration et mise en œuvre des plans de gestion des zones clés	Immédiatement et continuellement	Parties contractantes
b. Mesures d'atténuation en place dans les habitats de nidification endommagés	Immédiatement et continuellement	Parties contractantes
A.3 Réduction des captures accidentelles		
a. Réglementation de la pêche (profondeur, saison, engin, durée, étendue spatiale dynamique) dans les zones clés	Immédiatement et continuellement	Parties contractantes
b. Modification des engins, des méthodes et des stratégies	Immédiatement et continuellement	SPA/RAC, Partenaires & Parties contractantes
A.4 Autres mesures visant à minimiser la mortalité individuelle		
a. Mise en place et/ou amélioration du fonctionnement des centres de soins et de réhabilitation	Continuellement	Parties contractantes
b. Élaborer des lignes directrices pour la gestion des centres de secours, y compris des méthodes de collecte de données, qui s'alignent sur les protocoles existants.	1 an après l'adoption	SPA/RAC

ACTION	Délai/ périodicité	Par qui
B. Recherche et Suivi Scientifique		
B.1 Recherche Scientifique		
a. Identification de nouvelles zones de reproduction, d'alimentation et d'hivernage et de passages migratoires clés afin de générer des données pour l'établissement de zones importantes pour les tortues marines dans le cadre du MTSG.	Continuellement	Parties contractantes et partenaires
b. Évaluer l'interaction entre les tortues et les pêcheries par l'élaboration et l'exécution de projets de recherche coopératifs d'importance régionale.	Continuellement	SPA/RAC, Parties contractantes et partenaires
c. Identifier les unités de gestion sous-régionales par la ré-identification et le suivi des tortues marines individuelles et par l'analyse génétique.	Continuellement	SPA/RAC, Parties contractantes et partenaires
d. Échange d'informations et d'expériences entre les sites de nidification gérés et surveillés par le biais de réseaux et d'autres moyens	Continuellement	SPA/RAC
B.2. Suivi		
a. Mettre en place et/ou améliorer les programmes de suivi à long terme des plages de nidification, des zones d'alimentation et d'hivernage afin de générer des données pour l'établissement des zones importantes pour les tortues marines de la MTSG et d'autres initiatives régionales telles que l'IMAP et la MSFD.	Continuellement	Parties contractantes et SPA/RAC
b. Élaboration de protocoles pour la collecte de données sur les tortues échouées, garantissant le respect de normes minimales en matière de données.	2 ans après l'adoption	SPA/RAC
c. Encourager la mise en place de réseaux nationaux d'échouage et la communication entre les réseaux existants	Dès que possible	Parties contractantes

ACTION	Délai/ périodicité	Par qui
C. Sensibilisation et education du Public		
Campagnes de sensibilisation et d'information à l'intention des pêcheurs, des populations côtières, des autorités et des autres parties prenantes	Continuellement	SPA/RAC, Partenaires et Parties contractantes
D. Renforcement des capacités		
Mettre en place des cours de formation sur des sujets tels que la gestion des zones de nidification et de recherche de nourriture, les techniques de gestion des nids et les techniques de recherche dans l'eau. Ces cours doivent être dispensés par des experts régionaux reconnus et par des organisations.	Continuellement	SPA/RAC et Partenaires
E. Plans d'action nationaux		
Élaboration de plans d'action nationaux	Continuellement	Parties contractantes
F. Coordination		
a. Évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action	Tous les cinq ans	SPA/RAC et Parties contractantes
b. Coopération pour l'organisation des conférences méditerranéennes sur les tortues marines	Tous les trois ans	SPA/RAC
c. Mise à jour du plan d'action sur les tortues marines	Cinq ans après l'adoption	SPA/RAC

Annexe I

Rapport d'évaluation sur l'état de la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des tortues marines en Méditerranée (2019-2024)

Résumé

1. Le plan d'action pour les tortues marines de Méditerranée a été établi pour la première fois sous la coordination de SPA/RAC en 1989. Il a ensuite été mis à jour en 1999, 2007 et 2013. La dernière mise à jour du plan d'action a été acceptée par les parties contractantes (PCs) de la Convention de Barcelone en 2019 (Décision IG.24/07, COP 21). Le plan d'action devait être réévalué après cinq ans, afin de déterminer dans quelle mesure les PCs respectent ses stipulations et s'il doit être mis à jour pour inclure d'autres thématiques.

2. Un retour d'information sur la mise en œuvre du Plan d'action a été demandé aux Points focaux nationaux, aux experts méditerranéens en matière de tortues marines et à plusieurs organisations de conservation pan-nationales dont la protection des tortues marines fait partie de leur champ d'action. À cette fin, un questionnaire adapté à chaque entité cible pré-rempli avec des informations collectées à partir du (BCRS) et de la littérature scientifique publiée, a été distribué aux personnes et organisations sélectionnées. Les réponses reçues ont été analysées et synthétisées, elles constituent la base de ce rapport.

3. Le questionnaire et ce rapport ont reproduit les principaux thèmes du Plan d'Action :

1. Protection et gestion
2. Recherche scientifique et surveillance
3. Sensibilisation et éducation du public
4. Renforcement des capacités / Formation
5. Plans d'action nationaux (établissement de...)
6. Structure de coordination régionale
7. Participation
8. Partenariat

4. Nous avons constaté que le degré de mise en œuvre du plan d'action variait d'une partie contractante à l'autre et que cette variation était généralement liée à l'étendue des habitats marins et côtiers présents dans la juridiction de chaque partie contractante.

5. Les tortues marines, et moins encore leurs habitats, sont généralement protégés par la loi dans l'ensemble de la région, bien que la mise en œuvre et l'application des mesures de protection soient inégales. La recherche scientifique et la surveillance sont généralement axées sur les plages de nidification qui sont généralement identifiées, même dans les pays où la nidification est un phénomène émergent. La recherche et le suivi dans le milieu marin, ainsi que les interactions avec les pêcheries, ont été jugés moins fréquents, sans doute en raison du coût élevé associé aux ressources logistiques et financières nécessaires à la réalisation de ces travaux. La plupart des PCs doivent encore identifier des sites en mer sur lesquels la recherche et la surveillance doivent se concentrer et elles doivent aussi consacrer des ressources à l'évaluation et à l'amélioration de l'état des tortues marines en ce qui concerne les prises accessoires et les blessures intentionnelles.

6. Les activités de sensibilisation et d'éducation du public sont largement répandues, mais il existe des lacunes dans certaines parties contractantes. Ces activités doivent continuer à être encouragées dans le cadre du plan d'action et être étroitement liées à l'expansion du réseau de centres de sauvetage et de réhabilitation. Un effort concerté de sensibilisation et de lobbying auprès des autorités pour qu'elles établissent et mettent en œuvre des mesures de protection. A titre d'exemple, les plans de gestion intégrée pour les sites clés pour les tortues marines, devraient être encouragés et

les parties contractantes qui ne disposent pas de plans d'action nationaux pour la protection des tortues marines et de leurs habitats devraient être soutenues pour les élaborer et les mettre en œuvre au cours des prochaines années.

7. Le renforcement des capacités et les sessions de formation sont des éléments essentiels pour que chaque partie contractante puisse protéger efficacement sa population de tortues marines ainsi que leurs habitats, que ce soit par la gestion des nids, la surveillance des pêcheries ou la réhabilitation. Environ la moitié des PC ont indiqué qu'elles disposaient au moins d'une certaine forme de formation continue, ce qui souligne la nécessité d'intensifier les efforts dans la région. Comme prévu, les ressources allouées pour certaines activités, telles que celles destinées au personnel formé à la surveillance des pêcheries, sont souvent limitées, ce qui restreint par conséquent l'effort qui peut être fourni par une partie contractante. L'augmentation des ressources allouées au renforcement des capacités en matière de surveillance et de conservation des tortues marines est un autre point clé à améliorer sur la base du plan d'action existant.

8. Le SPA/RAC a coordonné la rédaction et la révision du plan d'action depuis son lancement dans les années 1980. Tous les retours sur le rôle des SPA/RAC sont positifs. Un thème commun pour la coordination était d'améliorer davantage l'inclusion des individus et des institutions, et d'organiser des réunions pour soutenir les chercheurs. Cela pourrait impliquer la création de groupes de travail sur des sujets spécifiques. De plus, des commentaires ont suggéré la révision ou l'extension du paradigme des points focaux afin d'inclure des points focaux techniques pour chaque PC. Ces points focaux techniques seront représentés par des personnes qui sont déjà impliquées dans la recherche et la conservation des tortues marines dans leur pays.

9. Les experts nationaux ont recommandé la participation des ONG locaux, impliquées dans les travaux de conservation des tortues marines, au processus lié au plan d'action. Un des experts a même suggéré que l'inclusion de groupes axés sur la pêche serait bénéfique. Ceci est d'une grande importance, car la pêche représente la menace la plus significative pour les tortues marines. De plus, c'est également le type de menace pour lequel nous avons le moins de connaissances, ce qui en fait un enjeu particulièrement complexe à aborder. Plusieurs organisations pan-nationales ont été suggérées pour être liées au plan d'action des tortues marines. Plusieurs organisations pan-nationales ont été suggérées pour être liées au plan d'action tortues marines. Il s'agit de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et du Réseau des gestionnaires d'AMP en Méditerranée (MedPAN). Leurs recommandations sur la gestion de la pêche devraient être examinées de plus près. Cela nous permettrait de trouver des opportunités de collaboration et des objectifs communs, ce qui pourrait améliorer l'efficacité des efforts pour respecter les exigences du Plan d'action pour les tortues marines. La participation au plan d'action implique l'organisation des réunions multipartites et la facilitation de la communication et du partage de données en ligne et par voie électronique.

10. Enfin, en ce qui concerne le thème de la possibilité pour les individus, organisations et institutions proposés par les points focaux nationaux de s'associer au plan d'action n'a suscité que peu de réponses, mais toutes étaient favorables.

Introduction

11. Le plan d'action pour les tortues marines de Méditerranée a été établi pour la première fois sous la coordination de SPARAC en 1989. Il a ensuite été mis à jour en 1999, 2007 et 2013. La dernière mise à jour du plan d'action a été acceptée par les parties contractantes (CP) de la Convention de Barcelone en 2019 (Décision IG.24/07, COP 21). Cette dernière version du plan d'action devait faire l'objet d'un examen au bout de cinq ans, afin de déterminer dans quelle mesure les PC respectent les stipulations du plan d'action et si ce dernier doit être mis à jour pour d'autres thèmes.

12. Un questionnaire pour évaluer la mise en œuvre du plan d'action sur les tortues marines en vigueur (PATM) a été pré-rempli avec les réponses précédemment fournies dans le cadre du Système Reporting Info de la Convention de Barcelone (BCRS), des informations supplémentaires provenant de la littérature publiée (par exemple Casale *et al.* 2018 ; MTSG 2021) et des sites web. Le questionnaire a été distribué aux divers points focaux nationaux, à six organismes pan-nationaux (MEDASSET, MedPAN, NAST-Net, WWF MMI, CGPM and STEG), ainsi qu'à des experts nationaux de dix-huit pays. Les destinataires du questionnaire ont été invités à vérifier son contenu, à le corriger si nécessaire et à ajouter toute information supplémentaire dont ils avaient connaissance. La date limite de réception des questionnaires complétés a été fixée pour le 7 octobre 2024. Le 8 Octobre 2024, des réponses ont été reçues de 6 points focaux nationaux, 13 des experts nationaux et 3 des organisations pan-nationales. Il convient de noter que les rapports nationaux précédents qui ont été utilisés pour pré-remplir le questionnaire variaient considérablement en termes de quantité et de qualité des informations relatives à la mise en œuvre du PATM, certains rapports ne contenant que peu ou pas d'informations, tandis que d'autres étaient presque complets. Bien que des réponses n'aient pas été reçues pour toutes les PC lors de cet exercice, des informations étaient disponibles pour celles qui ont contribué à l'évaluation actuelle.

13. Les questionnaires étaient structurés autour des thèmes énumérés dans le MTAP en vigueur (voir Annexe 1) et étaient divisés en huit thèmes, à savoir :

1. Protection et gestion
2. Recherche scientifique et surveillance
3. Sensibilisation et éducation du public
4. Renforcement des capacités / Formation
5. Plans d'action nationaux (établissement de...)
6. Structure de coordination régionale
7. Participation
8. Partenariat

Chacun de ces thèmes sera abordé ci-après.

Partie Contractante	NFP	NE	PNO
Albanie		Oui	
Algérie	Oui	Oui	
Bosnie-Herzégovine	Oui	N/A	
Croatie	Oui	Oui	
Chypre	Oui		
Egypte		Oui	
France		Oui	
Grèce			
Israël			
Italie	Oui	Oui	
Liban	Oui		
Libye		Oui	
Malte		Oui	
Monaco		N/A	
Monténégro		N/A	
Maroc			
Slovénie		Oui	
Espagne			
Syrie		Oui	
Tunisie		Oui	Oui
Turquie	Oui	Oui x2	
Totals	6	13	3*

Tableau 1. Réponses aux questionnaires préremplis distribués reçues avant le 8 octobre 2024. PFN - Point focal national. NE - Expert national. PNO - Organisation pan-nationale. N/A - Non sollicité. *Une ONP a donné une réponse qui ne couvrait que la Tunisie et deux ont donné des réponses qui étaient pertinentes au niveau régional.

Protection et Gestion

Législation

14. Sur la base des réponses fournies dans le questionnaire et des informations présentées par Casale *et al.* (2018), tous les PCs disposent soit de lois nationales, soit ils font partie des conventions internationales pour la protection des tortues marines, ou les deux. Cela constitue un progrès majeur pour la conservation de ce taxon dans toute la région.

15. La protection légale des habitats de tortues est moins répandue. L'interprétation des réponses au questionnaire et des informations fournies dans le BCRS suggère qu'il y a un nombre égal de PCs qui ont une protection légale convenable ou partielle pour les habitats de tortues marines (8 chacune) et cinq (05) PCs qui n'ont aucune protection légale. Quatre des cinq Parties Contractantes qui ne disposent pas de mesures de protection pour les habitats des tortues marines sont des pays dont le littoral méditerranéen et les habitats marins sont limités (Bosnie-Herzégovine, Monaco, Monténégro et Slovénie), ce qui suggère que la protection de ces habitats n'est pas une priorité pour ces pays. La dernière PC (Israël), avec ~270 km de côte méditerranéenne, a indiqué que la protection de l'habitat est en cours de développement. Au niveau régional, la convention sur la diversité biologique (CBD) offre la possibilité de mettre en place un mécanisme de protection des habitats des tortues marines. Des dispositions sont également prévues dans le cadre de la convention de Barcelone. Les pays de l'UE disposent de la directive « Habitats » (92/43/EEC), qui permet aux PCs d'établir des sites dans le réseau Natura 2000 de zones protégées. Enfin, la Convention de Berne (qui s'applique principalement aux pays de l'UE) exige également que les habitats déclarés des tortues marines soient protégés.

16. En ce qui concerne l'application des lois de protection pour minimiser les mises à mort des tortues marines, plus de la moitié des PCs ont réitéré qu'ils ont des lois pour protéger les tortues marines et huit (08) n'ont pas indiqué si ces lois sont appliquées ou non. Dix (10) PCs ont indiqué que des mesures d'exécution étaient prises, au moins partiellement, alors que deux (02) ont suggéré que ces mesures n'étaient pas applicables dans leur cas. Bien que le suivi et le comptage des cas de mise à mort délibérée des tortues marines figurent parmi les priorités de recherche proposées par Casale *et al.* (2018), il semble que la mise à mort délibérée des tortues ne soit pas un problème majeur pour la plupart des PCs, seules des cas restreints ayant lieu le long de la côte africaine. Il convient toutefois de noter qu'en Grèce, les blessures intentionnelles et la mise à mort de tortues par des pêcheurs, sans que celles-ci soient destinées à la consommation (Kopsida *et al.* 2002), représentent un problème bien établi et courant qui nécessite une attention particulière.

Protection et gestion des habitats

17. En ce qui concerne l'élaboration des plans de gestion intégrée (PGI) pour les habitats clés des tortues marines, 14 pays concernés ont indiqué que ces plans sont soit déjà entièrement en place, soit partiellement en place (7 pays dans chaque catégorie). En revanche, six (6) pays ont signalé qu'aucun PGI n'avait été élaboré. Toutefois, en ce qui concerne la mise en œuvre, seuls quatre (4) PCs ont indiqué que les PGI sont entièrement mis en œuvre, tandis que huit (8) autres ont signalé que les PGI sont partiellement appliqués. Pour les neuf (9) parties contractantes restants, soit ils n'ont pas répondu (2), soit ils ont indiqué que la mise en œuvre n'est pas en place (1), ou ils ont précisé que la mise en œuvre n'est pas applicable car aucun PGI n'avait été élaboré (6).

18. Une partie de l'enjeu lié à l'élaboration des Plans de Gestion Intégrés (PGI) réside dans le fait que, souvent, les habitats clés ne sont pas entièrement ou officiellement identifiés par les Parties contractantes (PC). Cela signifie qu'il n'existe pas suffisamment de zones pour lesquelles il est possible de définir les PGI. Une fois de plus, il existe un écart entre le nombre de PCs qui ont élaboré des PGI et le nombre de ceux qu'ils ont mis en œuvre. Il est clair qu'il existe une opportunité dans toute la région d'améliorer l'élaboration des PGI, notamment dans les cas où de nombreux PCs n'en ont pas. De plus, les PCs doivent donner la priorité à la mise en œuvre afin de gérer efficacement leurs sites une fois qu'ils sont établis.

Minimisation des captures accidentelles et élimination des mises à mort intentionnelles

19. Les méthodes de gestion les plus couramment utilisées pour réduire les prises accessoires sont l'éducation et les campagnes de sensibilisation, comme l'ont rapporté six (06) pays. La promotion de la modification des engins de pêche et l'utilisation de dispositifs de réduction des prises accessoires constituent la deuxième méthode la plus fréquemment appliquée, avec quatre (04) pays indiquant qu'ils mettent en œuvre cette approche. Des restrictions de pêche (type d'engin, spatiales et temporelles) ont été appliquées par trois (03) PCs. Sept (07) PCs ont indiqué qu'aucune gestion visant à réduire les prises accessoires de tortues marine n'est en place. Il convient de noter que, parallèlement à la réduction des prises accessoires, cinq (5) PCs ont indiqué que des actions visant à améliorer les résultats pour les tortues capturées accidentellement ont été utilisées. Ceci est extrêmement important car la mortalité après capture peut varier considérablement et les efforts visant à la réduire aideront les populations. Au niveau régional, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée a adopté des mesures de gestion destinées à réduire les prises accessoires des tortues marines par les sennes coulissantes et à améliorer les résultats pour les tortues capturées à la palangre.

20. La sensibilisation et l'éducation sont les mesures de « gestion » les plus courantes pour réduire les mises à mort intentionnelles (6 PC). Huit (08) PCs n'ont pas répondu à cette question, et quatre (04) autres ont indiqué que la gestion n'était pas applicable, ce qui suggère qu'il n'y a pas de mise à mort intentionnelle dans leurs frontières. Les patrouilles et la surveillance sont la deuxième méthode la plus utilisée pour réduire le nombre de mise à mort, comme l'ont indiqué quatre (04) PCs. Les trois autres méthodes, à savoir les mesures d'incitation à la réparation des dommages, les sanctions judiciaires accompagnées de la publication des poursuites et la création de moyens de subsistance alternatifs, ont été indiquées par un seul PC.

Autres mesures pour minimiser la mortalité

21. Pour les tortues marines malades ou blessées, la réhabilitation a pour objectif de retourner les individus réhabilités à la population, afin qu'ils jouent leur rôle dans l'écosystème et aient le potentiel de contribuer à la génération suivante.

22. Les centres de sauvetage/soin et de réhabilitation sont établis dans 13 PCs. Deux (02) autres PCs, utilisent d'autres installations pour aider les tortues marines. Les six (06) autres PCs ont indiqué qu'ils ne disposaient pas d'installations, les ressources étant la raison la plus fréquente pour laquelle elles n'ont pas été mises en place.

23. Pour assurer les meilleurs résultats pour les tortues marines, tous les PCs disposant d'un centre ont indiqué qu'ils sont bien connectés aux réseaux internationaux, tandis que les PCs ayant plusieurs centres ont tous signalé que ces derniers formaient un réseau connecté à l'échelle nationale. Il convient de noter que dans les réponses, le réseau international est limité à au moins un PC et à au moins un autre. Pour les CPs ayant plusieurs centres, la structure du réseau national pourrait être améliorée, car diverses organisations gèrent les différents centres sans qu'il y ait de coordination entre elles.

Recherche scientifique et suivie

Recherche Scientifique

24. Un élément clé du plan d'action pour la conservation des tortues marines est de comprendre où se trouvent les tortues marines, afin de pouvoir protéger leurs habitats. Cinq (05) PCs ont indiqué que les principaux habitats avaient été identifiés sur leur territoire et treize (13) autres ont indiqué que des progrès avaient été réalisés dans certaines zones identifiées. Deux (02) PCs ont indiqué qu'aucune zone clé n'avait été identifiée et un PC n'a pas donné de réponse. Des zones de nidification importantes pour les tortues marines sont généralement établies dans toute la région depuis des décennies, mais les tortues marines étendent leur aire de répartition pour nicher dans des régions où elles ne nichaient pas auparavant, et elles utilisent des plages supplémentaires dans les régions où la nidification a été établie. Des nouvelles zones de nidification ont été récemment identifiées par sept (7) PCs et huit (8) autres PCs ont indiqué des progrès dans l'identification de nouvelles zones de nidification, bien que les études soient incomplètes. Trois (3) PCs ont indiqué qu'il n'y avait pas de nidification dans leurs pays, de sorte que l'identification de nouvelles zones n'est pas applicable, et un CP n'a pas répondu. Compte tenu de la grande diversité des habitats marins et de l'étendue des côtes dans les différents PCs, il est compréhensible que la répartition des habitats clés varie d'un endroit à l'autre.

Il convient de mettre davantage l'accent sur la consolidation de la compréhension des principaux habitats marins dans la région en utilisant l'ensemble des données disponibles afin de garantir la protection de ces habitats dans lesquels les tortues marines se développent et passent la majeure partie de leur cycle de vie. Une partie de ce processus peut impliquer un groupe d'experts qui combine les données de suivi des tortues marines et utilise l'ensemble des données pour identifier les habitats néritiques et océaniques clés agissant comme des sites de développement et d'alimentation ou des corridors migratoires pour les tortues marines. De même, étant donné l'expansion de la nidification des tortues marines dans toute la région, les PC's qui ne sont pas actuellement engagées dans l'identification des sites de nidification sont encouragées à le faire. De même, les PC's qui ont des zones de nidification établies ne doivent pas se contenter de croire que les distributions ne changeront pas et que la nidification ne se produira que sur les sites connus.

25. Pour comprendre l'état des populations et des sous-populations de tortues marines, des données démographiques sont nécessaires. Celles-ci comprennent des informations telles que le recrutement annuel et la survie aux différents stades de la vie. Ces données doivent être communiquées par chaque PC dans le cadre de Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes de la convention de Barcelone (IMAP); PNUE/MED (2021). Par conséquent, tout travail de recherche qui génère des données permettant de combler les lacunes de ces paramètres démographiques est un élément essentiel de tout plan d'action. Les réponses suggèrent que 17 PC's ont collecté au moins quelques données pour comprendre l'état démographique des populations de tortues marines, trois (3) parmi les quatre (4) restants indiquant qu'ils n'ont pas collecté des données ou que cela ne s'applique pas à eux.

26. L'évaluation des prises accessoires et des taux de mortalité associés aux pêcheries artisanales est un sujet spécifique soulevé dans l'AP. Cette évaluation est essentielle pour comprendre l'impact de ce type de pêche sur les populations de tortues marines de la région. Traiter cet enjeu est crucial pour assurer la durabilité des populations de tortues marines dans leurs habitats. Aucune PC n'a indiqué qu'elle examinait les taux de prises accessoires associées à la pêche artisanale. Douze (12) PC's ont indiqué qu'elles le font en partie, la plupart des réponses se rapportant à des projets internationaux récents qui ont examiné les prises accessoires, mais ces projets sont terminés. Huit (8) PC's ont indiqué qu'elles n'avaient pas évalué les prises accessoires. La situation est similaire en ce qui concerne les initiatives de réduction des prises accessoires. Aucune partie contractante n'a indiqué que celles-ci étaient pleinement mises en œuvre, et ceux mentionnant une application partielle font généralement référence à des projets qui ne sont plus actifs. L'impact socio-économique des mesures visant à réduire les effets sur les tortues marines a reçu le moins d'attention ; une seule PC a indiqué qu'elle l'avait partiellement fait. Neuf (09) PC's ont répondu qu'ils n'avaient pas mené d'études socio-économiques, tandis que huit (08) autres n'ont pas fourni de réponse à cette question. Il convient de noter que, conformément à la CGPM, toutes les PC's devraient mettre en œuvre des programmes d'évaluation des pêcheries qui incluent les impacts socio-économiques de l'évolution des pêcheries.

27. L'identification des techniques de gestion des habitats de nidification et les habitats en mer est à la portée de chaque Partie contractante (PC), avec des manuels tels que les Techniques de recherche et de gestion pour la conservation des tortues marines (MTSG, 1999) fournissant des orientations. Cela dit, la gestion des aires de nidification a traditionnellement fait l'objet de la plus grande attention en raison de leur facilité d'accès et de la saisonnalité connue de leur utilisation.

Il n'est pas surprenant que le nombre de parties contractantes ayant identifié des techniques de gestion pour les habitats de nidification (5) soit supérieur à celui de celles ayant identifié des techniques de gestion pour les habitats marins où se trouvent les tortues marines (3). Quatre (4) PCs ont indiqué que la gestion des habitats de nidification n'était pas applicable, car ils n'ont jamais observé d'événements de nidification. Tous les PCs ont cependant confirmé la présence de tortues marines dans leurs eaux. Quatre (4) PCs ont signalé l'absence de techniques de gestion des habitats de nidification, tandis que 8 PCs ont noté l'absence des technique de gestion pour les habitats marins occupés par les tortues marines. Le manque de ressources est la principale raison de l'absence de mesures de gestion. Cinq (5) PCs n'ont pas fourni de réponse concernant les techniques de gestion des habitats de nidification et des habitats marins occupés par les tortues marines. Une fois que les sites utilisés par les tortues marines ont été identifiés par une PC, étant donné la disponibilité des manuels et les exigences connues en matière de rapports pour des « *framework* » tels que le MSFD de l'UE (2008/56/EC) et l'IMAP de la Convention de Barcelone, il devrait être relativement simple pour les PCs d'identifier les techniques de gestion requises et de les reconnaître officiellement en tant que composantes de leurs plans d'action nationaux pour la conservation des tortues marines.

28. En tant que poïkilothermes, les tortues marines dépendent de températures ambiantes appropriées pour mener à bien leur cycle de vie. Cela se manifeste particulièrement sur les plages de nidification, où la température du sable influence non seulement la durée d'incubation des œufs, mais également, et surtout, le rapport des sexes des nouveau-nés issus de chaque couvée. Le changement climatique modifie les températures des habitats de nidification des tortues marines, provoque une élévation du niveau de la mer et une augmentation des fréquence de tempêtes. Ces trois facteurs exercent une pression sur la persistance des zones de nidification, certaines zones étant plus résistantes que d'autres. L'élévation des températures pourrait entraîner l'émergence de nouvelles zones de nidification dans l'ensemble de la région. L'évaluation des effets probables du changement climatique sur les tortues marines présentes dans chaque PC est une préoccupation à l'échelle nationale et régionale. Seuls sept (7) PCs ont indiqué une recherche spécifique sur les effets anticipés du changement climatique, la surveillance des températures des plages pour déduire les rapports sexuels des éclosions les plus répandus. Une seule PC a indiqué l'exploration des effets du changement climatique sur les tortues marines en quête de nourriture. Il existe une multitude de perspectives et d'axes de recherche concernant les effets potentiels du changement climatique sur les populations de tortues marines de la région. Plusieurs études à l'échelle régionale et sous-régionale ont utilisé des données de télédétection pour caractériser la région et modéliser les scénarios futurs de changement climatique. Ces études visent à évaluer l'adéquation des zones côtières pour la nidification des tortues marines, ainsi que leurs habitats marins (e.g. Almpnidou *et al.* 2019; 2022; Zampollo *et al.* 2022; Arslan *et al.* 2023; Mancino *et al.* 2023; Petsas *et al.* 2023). Bien que ces études n'aient pas permis d'identifier précisément des sites adéquats pour les tortues marines dans un cadre méditerranéen en constante évolution, elles se révèlent très utiles pour repérer des régions clés et souligner la nécessité d'efforts de gestion adaptés aux réalités du terrain.

Suivi

29. Le suivi des populations et des habitats est le meilleur moyen pour identifier les tendances indiquant des résultats positifs pour les programmes de conservation ou la nécessité de prendre des mesures supplémentaires pour atténuer les menaces existantes. Dans le cadre de l'IMAP, chaque PC doit mettre en place un certain nombre de sites de nidification et de sites marins comme sites de surveillance réguliers (PNUE/MED 2021).

Une condition préalable à cela est la détermination des principaux sites de nidification et de recherche de nourriture par chaque CP, ce qui, comme nous l'avons vu précédemment, n'a pas été largement réalisé. Par conséquent, les réponses suivantes soulignent non seulement la nécessité d'établir des programmes de surveillance, mais avant tout de déterminer les sites préalables pour mettre en œuvre ces programmes.

30. Toutes les PCs où nichent des tortues marines ont indiqué une surveillance partielle (6) ou complète (9) des zones de nidification, suffisante pour l'IMAP ou d'autres cadres. Six (6) PCs ont indiqué qu'il n'existait pas de sites de nidification réguliers, rendant ainsi inutile la mise en place de programmes de surveillance continue. Globalement, le niveau d'effort mérite d'être salué, mais les Parties contractantes dont les programmes de suivi sont partiels peuvent en faire davantage. Un effort concerté est nécessaire pour améliorer la communication des résultats du suivi. Aucune Partie contractante n'a déclaré avoir mis en place un programme de surveillance adéquat pour les sites marins où se trouvent les tortues marines. Cependant, neuf (9) PCs ont signalé une mise en œuvre partielle d'un programme, mais celui-ci se limite généralement à la collecte de quelques données provenant d'un nombre restreint de sites de suivi. Près de la moitié des PCs (11) ont indiqué qu'aucun suivi en mer n'était en cours, ce qui laisse une lacune importante de données sur l'état des populations dans leurs frontières. Une PC n'a pas fourni une réponse.

31. Parallèlement aux projets de recherche, limités dans le temps, sur les prises accessoires des pêcheries, il est essentiel d'assurer un suivi permanent à l'aide d'observateurs embarqués. Cette approche est le seul moyen de déterminer les taux de prises accessoires. Combinée aux données sur l'effort de pêche, elle peut aider à quantifier les impacts sur les populations de tortues marines. Seules trois (03) Parties contractantes ont indiqué que le recours aux observateurs embarqués fait partie de leurs programmes de surveillance, tandis que cinq (05) ont précisé y avoir eu recours par le passé – principalement pour le projet Med Bycatch, qui était coordonné par le SPA/RAC et financé par la fondation MAVA. Dix (10) PCs, y compris les cinq (05) qui ont indiqué avoir eu recours aux observateurs auparavant, ont signalé que les observateurs à bord ne sont pas déployés actuellement, tandis qu'aucune information n'a été obtenue pour sept (07) PCs. Un expert d'un pays dont on n'a pas reçu de réponse du point focal national, a indiqué qu'il y a un manque de transparence de la part de gouvernement sur les actions entreprises en matière de gestion de la pêche. Il est évident qu'il est nécessaire d'allouer davantage de ressources à la surveillance des pêches afin de répondre aux impératifs de conservation et de gestion des tortues marines, ainsi que d'autres espèces marines protégées dans la région.

32. Les principaux objectifs du plan d'action sont, d'une part, que toutes les PCs atteignent le niveau de compétence souhaité pour permettre une conservation et une gestion efficaces les populations de tortues marines dans toute la mer méditerranée, et d'autre part, que les données soient partagées afin de comprendre si l'AP a pu atteindre ses objectifs ou pas. La section suivante met en évidence les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, notamment en ce qui concerne les collaborations, la collecte coordonnée des données ainsi que leurs partages. La majorité des PCs (14) ont indiqué qu'ils avaient participé à des projets de collaboration internationale portant sur le partage des meilleures pratiques et le renforcement des capacités, ainsi qu'à des initiatives régionales coordonnées contribuant à l'IMAP. Trois (03) autres PCs ont indiqué qu'ils avaient participé à des activités coordonnées qui n'ont pas abouti à des données pour l'IMAP.

Les réponses ont indiqués que les projets internationaux de l'UE ainsi que les projets financés par la Fondation MAVa représentent la principale source de financement des projets de collaboration. Le SPA/RAC a été identifié comme un facilitateur essentiel pour coordonner les actions entre les différentes PCs, généralement du sud de la Méditerranée, qui n'ont pas d'accès direct au financement de l'UE. Le rôle du SPA/RAC dans la région est abordé en plus de détails dans le document. Le groupe de spécialistes des tortues marines de l'IUN/SSC a été identifié comme un groupe actif et diversifié d'experts couvrant la région, auprès desquels des conseils pourraient être demandés pour le réseautage, etc. Les réponses sur les données collectées sont moins insistants, huit (08) PCs ont indiqué qu'ils communiquent suffisamment de données et sept (07) autres ont indiqué qu'ils ne communiquent que certaines données importantes. Parmi les PCs, certains communiquent leurs données aux autorités nationales ou à des mécanismes internationaux, tandis que d'autres les diffusent par le biais de publications scientifiques. La communication des données aux autorités nationales et aux mécanismes internationaux est obligatoire pour chaque PC. Ces données devraient contribuer à la conservation des tortues. Cependant, la publication des données dans des revues scientifiques donne plus de crédibilité aux données collectées et les rend plus accessibles à la communauté scientifique et à tous ceux qui sont concernés par la conservation des tortues marines. L'idée de publier les résultats des programmes de surveillance et des études peut être décourageante pour certains des chercheurs concernés. Dans ce cas, ils peuvent faire appel à des experts régionaux pour les aider dans le processus de publication. En outre, les chercheurs peuvent envisager de publier leurs travaux dans le Bulletin MedTurtle, où les articles sont examinés, mais l'examen est entièrement axé sur l'amélioration de la clarté des soumissions et rien n'est rejeté.

Sensibilisation du public et éducation

33. La sensibilisation et les activités éducatives peuvent faire évoluer les opinions et les mentalités des individus, des autorités et de la société en général. Les résultats ne seront peut-être pas immédiats, mais la création d'une masse critique d'individus concernés peut entraîner un changement de comportement et de la législation. Il est encourageant de constater que 16 PCs ont indiqué que des activités d'éducation et de sensibilisation destinées au public et à d'autres parties prenantes ont lieu sur leur territoire, trois (03) autres PCs ont souligné que ces activités ont été menées dans le passé et une autre a indiqué qu'une activité à cette fin est en cours.

34. Les campagnes destinées aux autorités et aux acteurs de changement sont moins répandues, Seuls six (06) PCs ont indiqué que cette démarche était en cours sur leur territoire et un autre PC a indiqué qu'elle était effectuée dans une certaine mesure. Quatre (04) autres PCs ont indiqué que de tels efforts ont été déployés dans le passé, souvent dans le cadre de grands projets de collaboration internationale. Une PC a indiqué que les activités de conservation des tortues étaient menées par le gouvernement et qu'aucun effort de lobbying ou de sensibilisation n'était donc nécessaire. Six (06) PCs n'ont pas donné de réponse à ce sujet.

35. Il est clair que davantage d'efforts peuvent être faits pour approcher les autorités et faire pression sur elles afin d'obtenir une meilleure protection des tortues marines et de leurs habitats, ce qui implique en grande partie que les gouvernements fournissent des ressources supplémentaires pour s'en assurer

Renforcement des capacités/formation

36. Le renforcement des capacités et la formation sur des sujets tels que la gestion des nids, la surveillance de la pêche ou la réhabilitation sont des éléments essentiels pour garantir que chaque PC puisse protéger efficacement sa population de tortues marines et ses habitats.

37. Ces activités exigent un soutien continu ou périodique pour garantir le maintien des connaissances et des compétences et leur transmission à la prochaine génération de chercheurs et de militants pour la conservation des tortues marines.

38. En ce qui concerne la formation, huit (08) PCs ont indiqué que des activités de formation étaient en cours, trois (03) autres ont indiqué qu'ils faisaient des efforts en matière de formation et sept (07) PCs ont indiqué que, bien qu'il n'y ait pas de programmes de formation en cours, ils avaient organisé des formations dans le passé. Les activités de sensibilisation s'inscrivent souvent dans le cadre des projets internationale. Le souhait général d'organiser davantage de formations, d'accroître la collaboration et de développer des réseaux est analysé plus en détail ci-dessous.

39. Comme prévu, les ressources pour certaines activités sont souvent limitées et restreignent ce qui peut être fait par une partie contractante. Les exemples des ressources allouées aux centres de soin des tortues marines et aux activités de surveillance des activités de pêches sont spécifiquement mentionnés dans le plan d'action. Dans de nombreux cas, il n'existe pas de structures telles que les centres de soin ou les programmes de surveillance des pêcheries (respectivement 7 et 13 PC). Sur les deux exemples, les centres de soin sont considérés comme mieux dotés en ressources, dix (10) PCs ont indiqué qu'ils sont entièrement ou partiellement dotés en ressources, alors que ce chiffre n'est que de quatre (04) pour la surveillance des pêches. L'augmentation des ressources allouées pour les composantes de la surveillance et de la conservation des tortues marines est un autre point clé à améliorer sur la base du plan d'action existant

Plans d'Action Nationaux

40. En plus du plan d'action régional, les plans d'action nationaux ciblent précisément les besoins de chaque partie contractante afin que la conservation soit la plus efficace possible. Des plans d'action nationaux ont été élaborés pour 15 PCs, la plupart des autres PCs qui n'en disposaient que de petites zones marines, ce qui fait que la conservation des tortues marines n'est pas une priorité pour eux. Dans certains cas, il n'a pas été clair ou spécifiquement identifié qu'un plan d'action national a été élaboré ; probablement dans ces cas, le plan d'action n'a pas été adopté par les autorités nationales. Des efforts devraient être déployés pour garantir l'adoption et la mise à jour de ces plans d'action nationaux, à l'instar du plan d'action pour la Méditerranée, qui fait l'objet d'une révision régulière.

Structure de coordination régionale

41. Le SPA/RAC a coordonné la rédaction et la révision du plan d'action (PA) depuis sa création dans les années 1980. Auparavant, les révisions du PA ont été réalisées lors d'ateliers auxquels ont participé des experts régionaux. Actuellement, la révision se fait dans le cadre de réunions en ligne et d'un *peer review* du projet de document de l'PA. Une question ouverte a été adressée aux participants afin d'obtenir des recommandations pour améliorer la structure de coordination. Seulement deux (02) points focaux nationaux ont répondu et les deux ont salué les efforts déployés par le SPA/RAC jusqu'à présent pour coordonner l'élaboration et la mise à jour du PA. Les experts régionaux ont été plus vocaux avec huit (08) réponses à cette question. Le thème le plus courant en matière de coordination était l'inclusion d'un plus grand nombre de personnes et d'organisations et l'organisation de réunions

pour soutenir les chercheurs, comme la mise en place de groupes de travail sur des sujets spécifiques. L'intégration de ces groupes de travail dans le PA est un sujet qui sera abordé dans la prochaine section consacré à la participation. D'autres commentaires ont porté sur la révision ou l'extension du paradigme des points focaux afin d'inclure des points focaux techniques pour chaque PC qui sont plus conscients et impliqués dans la recherche et la conservation des tortues marines. L'augmentation du soutien financier aux PCs a été évoquée à trois (03) reprises et constitue un besoin réel pour de nombreux PCs ; toutefois, ce point ne s'inscrit pas pleinement dans le cadre du discussion sur la structure de coordination.

Participation

42. Aucun point focal national (PFN) n'a proposé d'organisation qui sont capable de contribuer à la mise en œuvre du PA. De plus, ils n'ont pas précisé quels autres plans d'action devraient être associés à celui sur les tortues marines. Un seul PFN a répondu concernant les suggestions de méthodes pour encourager le dialogue entre les organisations et les PFN, en suggérant d'organiser des séminaires ou des réunions entre les deux parties. Encore une fois, les experts se sont montrés plus vocaux en formulant entre six (06) et dix (10) commentaires et recommandations.

43. Les experts nationaux ont recommandé la participation des ONG locaux, impliquées dans les travaux de conservation des tortues marines, au processus lié au plan d'action. Un des experts a même suggéré que l'inclusion de groupes axés sur la pêche serait bénéfique. Ceci est d'une grande importance, car la pêche représente la menace la plus significative pour les tortues marines. De plus, c'est également le type de menace pour lequel nous avons le moins de connaissances, ce qui en fait un enjeu particulièrement complexe à aborder.

44. Plusieurs organisations pan-nationales ont été suggérées pour être liées au plan d'action tortues marines. Il s'agit de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et du Réseau des gestionnaires d'AMP en Méditerranée (MedPAN). Leurs recommandations sur la gestion de la pêche devraient être examinées de plus près. Cela nous permettrait de trouver des opportunités de collaboration et des objectifs communs, ce qui pourrait améliorer l'efficacité des efforts pour respecter les exigences du Plan d'action pour les tortues marines.

45. Enfin, les méthodes visant à encourager le dialogue entre les PFN et les organisations ont reçu le plus grand nombre de réponses de la part des experts, ce qui suggère que ces derniers souhaitent une communication accrue. La recommandation la plus courante était d'organiser des réunions en ligne, qui constituent un moyen simple et efficace pour mener des discussions régulières sur la conservation des tortues marines. D'autres suggestions ont inclus des initiatives conjointes, la création de groupes de travail et des sessions de formation, permettant d'explorer des thèmes spécifiques tels que la réhabilitation. Enfin, plusieurs méthodes électroniques ont été suggérées pour améliorer la communication et la diffusion, à savoir des « newsletters », « mailing list » ainsi que la mise en place d'une plateforme collaborative en ligne : un espace de travail numérique partagé où les participants peuvent communiquer en temps réel, partager des documents et collaborer à un projet. Il ressort clairement de ce qui précède que le SPA/RAC pourrait encourager ses PFN à organiser des réunions régulières avec les experts nationaux afin que les deux parties puissent se tenir au courant des développements.

Les Points Focaux Nationaux (PFN) peuvent se tenir informés des dernières découvertes des chercheurs et des ONG, tandis que ces derniers peuvent suivre les récents développements et les initiatives en faveur des tortues marines dans le cadre de la Convention de Barcelone.

Partenariat

46. La proposition selon laquelle les PFN seraient en mesure de suggérer des partenaires pour le PA, en fonction de leur contribution active, a reçu quatre réponses de la part des experts, toutes favorables. L'une des réponses les plus détaillées est reproduite ci-dessous dans son intégralité :

47. *« Les PFN doivent impliquer les ONG et les universités pour une collaboration fructueuse. L'idée que les points focaux nationaux (PFN) proposent des partenaires pour le plan d'action (PA) en fonction de leur contribution active aux objectifs du PA est une bonne approche, mais certains aspects pourraient être optimisés pour garantir l'efficacité et la durabilité de ces partenariats : Les PFN doivent établir des critères clairs et transparents pour identifier les partenaires du PA. Ces critères devraient être alignés sur les objectifs de conservation spécifiques du PA et pourraient inclure des facteurs tels que : Une expertise avérée dans la conservation des tortues marines ou dans des domaines connexes (par exemple, la gestion de la pêche, la protection des zones côtières). Pour que les PFN puissent identifier et proposer les partenaires les plus efficaces, il faut mettre l'accent sur le renforcement des capacités. De nombreuses organisations locales peuvent avoir la volonté et des liens avec la communauté, mais manquent d'expertise technique ou de ressources pour s'engager pleinement dans les objectifs du PA. Le SPA/RAC et les organisations internationales doivent proposer des ateliers de formation, une assistance technique et un soutien financier aux partenaires potentiels. »*

Conclusion

48. La quatrième (4^{ème}) itération du Plan d'Action pour la Conservation des Tortues Marines en Méditerranée, établie en 2019, a encouragé les PC à renforcer les mesures de protection des tortues marines et de leurs habitats dans un environnement en changement continu. Cela intervenait à une époque marquée par une pandémie mondiale, tandis que la distribution des sites de nidification des tortues marines s'étendait vers le nord et l'ouest de la Méditerranée.

49. L'un des constats est la grande disparité entre les zones marines et côtières des différents pays méditerranéens. Par exemple, des pays comme la Grèce et la Turquie possèdent des milliers de kilomètres de côtes, tandis que d'autres, comme la Bosnie-Herzégovine et Monaco, n'en ont que 20 km ou moins. Ces différences influencent la perception de l'importance des habitats marins dans les cadres législatifs et les stratégies de planification environnementale nationale. Elles reflètent également les variations dans les niveaux d'importance accordés par chaque pays aux habitats marins et aux populations de tortues. Par conséquent, en plus du plan d'action régional pour les tortues marines, il est essentiel que chaque pays développe son propre plan d'action national, adapté aux besoins des tortues marines dans son territoire. Certains pays peuvent abriter des sites de nidification essentiels, tandis que d'autres possèdent des zones d'alimentation essentielles et d'autres encore peuvent être situés le long d'importantes voies migratoires saisonnières de reproduction. Chaque PC a son rôle à jouer dans la conservation des populations de tortues marines de la région. Chaque PC qui n'a pas de PA national, quelle que soit l'étendue de sa zone marine et côtière, devrait être encouragée à en créer un afin que la conservation des tortues marines soit officiellement reconnue comme une exigence du pays.

Cela permet de promouvoir un sentiment d'inclusion dans un contexte régional plus large et chaque nation peut s'approprier le rôle qu'elle peut jouer dans la sauvegarde des populations de tortues marines et dans l'amélioration de notre compréhension de leur écologie et des menaces qui pèsent sur elles.

50. La législation sur la conservation est répandue dans toute la région, rendant la majorité des tortues marines protégées dans leurs différents habitats, mais les réponses suggèrent que l'on peut faire plus pour appliquer cette législation afin de garantir que les tortues marines et leurs habitats seront à l'abri de tout danger. Conformément aux lois nationales, chaque site clé pour les tortues marines, que ce soit pour la nidification, la recherche de nourriture ou la migration, devrait disposer d'un plan de gestion intégré, appliqué par les autorités nationales. Ces plans représentent une véritable lacune qu'il faut l'adresser. Les plans établis devraient être largement partagés afin qu'ils puissent servir de modèles à d'autres sites pour simplifier le processus et faciliter l'augmentation de nombre des plans de gestion intégrée dans toute la région.

51. Les prises accessoires constituent un problème majeur dans toute la région, mais elles ne sont pas encore quantifiées en raison d'un manque de recherche et de surveillance. Il est essentiel de renforcer les efforts consacrés à la quantification et à la réduction de ces prises, en allouant davantage de ressources à cette cause. La réduction des prises accessoires peut être réalisée par plusieurs moyens, notamment l'adaptation des engins de pêche, la mise en place de restrictions spatio-temporelles et l'amélioration des méthodes de pêche. Ces mesures doivent être mises en œuvre en parallèle avec des programmes de sensibilisation destinés aux pêcheurs sur la situation critique des tortues marines, ce qui devrait contribuer à diminuer le nombre de tortues blessées ou tuées intentionnellement.

52. Les centres de soins et de réhabilitation sont répandues, mais pas de manière homogène, dans toute la région et la communication entre elles est généralement bonne, ce qui devrait permettre d'obtenir les meilleurs résultats pour les tortues prises en charge. Ces centres ont tendance à être maintenues et développées grâce à des fonds sporadiques provenant de projets internationaux. Le manque de ressources pour établir ou maintenir ces installations est un problème commun. Malgré que la réhabilitation de quelques individus des tortues marines, même s'il s'agit de dizaines de tortues marines par an, est bénéfique pour leur bien-être, même si sa valeur de conservation est moins évidente. Tous les centres de réhabilitation doivent associer une forme de programme d'éducation et de sensibilisation susceptible d'avoir un impact durable sur ceux qui en font l'expérience, afin d'influencer l'état d'esprit de citoyens en faveur de la conservation.

53. La recherche scientifique sur les populations de tortues marines au niveau des plages de nidification est bien établie dans toute la région et doit être maintenue. Les PCs qui connaissent la nidification là où il n'y en avait pas ou très peu auparavant, comme l'Albanie, Malte, l'Italie et l'Espagne, semblent répondre à leurs besoins en matière de recherche. Les études sur les tortues marines dans les zones d'alimentation est très en retard par rapport aux zones de nidification, sans doute en raison de la difficulté d'identifier les zones d'une grande importance et d'accéder aux tortues dans l'habitat marin.

54. Similaire à la situation de la recherche sur les tortues marines, le suivi des plages de nidification est bien plus répandu et avancé que le suivi en mer et des pêches.

Le processus IMAP recommande qu'un certain nombre de sites de plages et en mer soient sélectionnés par CP pour un suivi annuel, chaque CP devant s'efforcer d'identifier les sites pertinents et de commencer à les surveiller au cours des cinq prochaines années du plan d'action révisé. De même, des efforts et des ressources accrus doivent être consacrés au suivi des pêches, non seulement pour quantifier les problèmes auxquels sont confrontées les tortues marines, mais aussi en ce qui concerne d'autres taxons d'intérêt de conservation faisant partie du problème des prises accessoires. Dans ce contexte, des collaborations multisectorielles incluant des acteurs tels que le Plan d'Action pour la Conservation des Cétacés en Méditerranée peuvent être bénéfiques pour tous les partenaires. Les réseaux de cétacés, qui utilisent les données terrestres pour inférer des connaissances sur les tortues marines en mer en surveillant la distribution et les causes des échouages de tortues marines, sont relativement bien établis dans la région, bien qu'il existe un potentiel d'amélioration de la couverture et de la coordination/collaboration intranationale.

55. Les trois quarts des PCs ont indiqué que des programmes de sensibilisation et d'éducation sur les tortues marines étaient en place, la majorité des autres ayant déclaré qu'ils avaient été mis en œuvre dans le passé. Ces programmes sont très importants car à travers l'éducation et le changement d'attitude de la société que les initiatives de conservation peuvent être couronnées de succès à long terme. La promotion des programmes de sensibilisation et d'éducation devrait continuer à figurer dans le prochain PA actualisé et le partage d'expériences et de matériel entre les acteurs dans ce domaine devrait être encouragé et facilité. Les résultats indiquent que le lobbying et la sensibilisation des autorités aux besoins des populations de tortues marines sont insuffisamment valorisés. Cela pourrait constituer une piste supplémentaire pour renforcer les efforts dans le prochain Plan d'Action.

56. Tout effort efficace en faveur de la conservation des tortues marines nécessite des experts bien informés et compétents, présents dans toute la région. Il est essentiel de faire appel à eux pour renforcer les capacités et faciliter la formation, afin de garantir des progrès dans les zones où celles-ci sont insuffisante. Il est évident que le renforcement des capacités, les programmes de formation et l'emploi de personnes formées nécessitent des ressources logistiques et financières et, pour être efficaces au niveau régional, il devrait y avoir une certaine forme de supervision et d'évaluation des besoins par chaque PC. Le SPA/RAC agit actuellement en tant que coordinateur/ superviseur et devrait continuer à le faire tout en maintenant de bonnes relations avec les experts nationaux et régionaux. La mise en place de groupes de travail thématiques réunissant des spécialistes expérimentés et des débutants en la matière, dans le cadre d'un dialogue ouvert sur les problèmes et les réalisations, pourrait constituer un moyen rentable de soutenir et d'encourager les moins expérimentés.

57. En poursuivant l'évaluation du SPA/RAC, les réactions ont été positives sur la structure de coordination actuelle du PA et sur le rôle que le SPA/RAC a tenu avec constance au cours des 30 dernières années. Certaines recommandations d'amélioration ont été soulevées, notamment celle d'inclure des PFN techniques spécialisés qui ont une meilleure compréhension des besoins de conservation des tortues marines et du contexte de leur conservation et qui devraient donc avoir plus d'idées et d'apports dans le processus de réalisation des objectifs du PA. D'autres recommandations portent sur la mise en place de groupes de travail et l'organisation de réunions de manière inclusive, afin que des experts de toute la région puissent contribuer en permanence au PA.

58. En ce qui concerne la participation à la réalisation des objectifs du PA et la contribution au processus, il a été proposé d'inclure des organisations et des institutions nationales dans plusieurs PC, ce qui témoigne d'un intérêt pour cette question. L'intégration de groupes axés sur la pêche, a été particulièrement soulignée, un point crucial car ce sujet est souvent le moins abordé, le plus préoccupant, et requiert une attention renforcée. Il a été recommandé à plusieurs organisations pan-nationales de collaborer au PA pour les tortues marines afin d'en renforcer l'efficacité. Parmi ces organisations, la CGPM joue un rôle clé en raison de l'ampleur des menaces liées à la pêche, qui affectent les tortues marines, et de l'expertise nécessaire pour les comprendre et les atténuer de manière efficace.

59. Enfin, la possibilité pour les organisations de s'associer à l'AP comme proposé (UNEP/MED 2023) a reçu peu de commentaires, mais ceux qui ont été donnés étaient positifs si les organisations étaient vraiment actives dans le domaine. La possibilité de partenariat est donc quelque chose qui devrait être développé pour l'amélioration de la conservation des tortues marines dans la région.

Reférences Bibliographiques

- Almpanidou V, Markantonatou V, Mazaris AD (2019) Thermal heterogeneity along the migration corridors of sea turtles: implications for climate change ecology. *Journal of Environmental Marine Biology and Ecology* 520: 151223
- Almpanidou V, Tsapalou V, Chatzimentor A, Cardona L, Claro F, Hostetter P, Kaska Y, Liu W, Mansui J, Miliou A, Pietroluongo G, Sacchi J, Sezgin C, Sözbilen D, Mazaris AD (2022) Foraging grounds of adult loggerhead sea turtles across the Mediterranean Sea: Key sites and hotspots of risk. *Biodiversity and Conservation* 31: 143-160.
- Arslan G, Ertürk A, Candan O (2023) Predicting the distribution of green turtle nesting sites over the Mediterranean with outcoming climate driven changes. *Journal of Nature Conservation* 71: 126320.
- Casale P, Broderick AC, Camiñas JA, Cardona L, Carreras C, Demetropoulos A, Fuller WJ, Godley BJ, Hochscheid S, Kaska Y, Lazar B, Margaritoulis D, Panagopoulou A, Rees AF, Tomás J, Türkozan O (2018) Mediterranean sea turtles: current knowledge and priorities for conservation and research. *Endangered Species Research* 36: 229-267.
- Kopsida H, Margaritoulis D, Dimopoulos D (2002) What marine turtle strandings can tell us. In: Mosier A, Foley A, Brost B (Comps). *Proceedings of the twentieth annual symposium on sea turtle biology and conservation*. NOAA Tech. Memo. NMFS-SEFSC-477. Pp 207-209.
- Mancino C, Hochscheid S, Maiorano L (2023) Increase of nesting habitat suitability for green turtles in a warming Mediterranean Sea. *Scientific Reports* 13: 19906
- MTSG (Marine Turtle Specialist Group) (1999) *Research and Management Techniques for the Conservation of Sea Turtles*. Eckert KL, Bjorndal KA, Abreu-Grobois FA, Donnelly M (Eds). IUCN/SSC MTSG Publication No. 4. 235pp.
- MTSG (Marine Turtle Specialist Group) (2021) *Sea Turtles in the Mediterranean Region: MTSG Annual Regional Report 2021*. Casale P, Hochscheid S, Jribi I, Kaska Y, Panagopoulou A (Eds). Draft report to the IUCN-SSC Marine Turtle Specialist Group. 545pp.
- Petsas P, Tzivanopoulou M, Doxa A, Sailley SF, Mazaris AD (2023) Climate change on sea currents is not expected to alter contemporary migration routes of loggerhead sea turtles. *Ecological Modelling* 475: 110220.
- UNEP/MED (2021) *Monitoring and Assessment Scales, Assessment Criteria, Thresholds and Baseline Values for the IMAP Common Indicators 3, 4 and 5 related to Marine Turtles*, by ALan Rees. UNEP/MAP-SPA/RAC, WG.514/Inf.12. 44pp.
- UNEP/MED (2023) *Draft Conditions and Criteria for the Award of the Regional Action Plans Partner Title*. UNEP/MED-SPA/RAC, WG.548/9. 9pp.
- Zampollo A, Arcangeli A, Costantino M, Mancino C, Crosti R, Pietroluongo G, Giacomina C, Azzolin M (2022) Seasonal niche and spatial distribution modelling of the loggerhead (*Caretta caretta*) in the Adriatic and Ionian seas. *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems* 32: 1141-1155.

Annexe II

**Questionnaire sur la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des tortues marines
en Méditerranée (2019-2024)**

Évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action pour les Tortues Marines Méditerranéennes au niveau national – Questionnaire

Le Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée a été établi pour la première fois sous la coordination de SPA/RAC en 1989. Il a été mis à jour par la suite en 1999, 2007 et 2013. La mise à jour la plus récente du Plan d'Action (PA) a été acceptée par les parties contractantes à la Convention de Barcelone en 2019 (Décision IG.24/07, COP 21). Cette version du PA était prévue pour être réexaminée après 5 ans, afin de déterminer dans quelle mesure les parties contractantes respectent les dispositions du PA et si le PA doit être mis à jour pour certains thèmes.

Le questionnaire suivant, distribué aux Points Focaux Nationaux (PFN) SPA/BD ainsi qu'à des institutions et organisations de toute la région, a pour objectif de collecter des informations qui alimenteront l'examen de la mise en œuvre du PA aux niveaux national et régional et de déterminer les détails de sa prochaine mise à jour.

Le PA est divisé en huit sections qui orientent l'action, à savoir :

1. Protection et Gestion
2. Recherche scientifique et suivi
3. Sensibilisation du public et éducation
4. Renforcement des capacités/Formation
5. Plans d'Action Nationaux
6. Structure de coordination régionale
7. Participation
8. Partenariat

Ce questionnaire est aligné avec ces huit sections afin de bien comprendre l'étendue de la mise en œuvre des différentes parties du PA et de déterminer où des actions doivent être prioritaires à l'avenir.

Le répondant au questionnaire doit d'abord se familiariser avec la mise à jour la plus récente du PA (Décision IG.24/07, COP 21) telle que publiée [ici](#). Chaque question doit ensuite être traitée une par une.

Les réponses pré-remplies, préparées principalement sur la base des données fournies dans le Système de Reporting de la Convention de Barcelone (BCRS) pour votre pays, doivent être vérifiées afin de s'assurer qu'elles sont correctes et complètes. Les questions sans réponse doivent être remplies aussi complètement que possible par chaque PFN. Des réponses complémentaires peuvent être fournies par des experts et des organisations nationales et régionales.

Protection et Gestion

Législation

Les tortues marines sont-elles protégées par la loi dans votre pays ?

Oui (details)

Non (expliquez les progrès réalisés en matière de protection légale)

Les habitats clés des tortues marines sont-ils légalement protégés dans votre pays ?

Oui (details)

Non (expliquez les raisons de l'absence de législation pour la protection légale)

Si applicable, la législation contre la mise à mort illégale des tortues marines est-elle appliquée ?

Oui

Partiellement (raison(s) de la réalisation partielle)

Non (expliquer les raisons de l'absence d'application de la loi)

Non applicable

Protection et gestion des habitats

Des plans de gestion intégrée ont-ils été élaborés pour les principaux habitats des tortues ?

Oui

Partiellement (raison(s) de la mise en œuvre partielle)

Non (expliquez les raisons du retard dans l'élaboration)

Des plans de gestion sont-ils mis en œuvre dans les habitats clés des tortues, y compris une formation adéquate du personnel ?

Oui

Partiellement (raison(s) de la mise en œuvre partielle)

Non (expliquez les raisons de l'absence de mise en œuvre)

Minimisation des captures accidentelles et élimination des mises à mort intentionnelles

Quelles actions de gestion ont été mises en place pour réduire la capture accidentelle des tortues marines dans les pêches ?

Quelles actions de gestion ont été mises en place pour éliminer la mise à mort intentionnelle des tortues marines ?

Autres mesures pour minimiser la mortalité

Existe-t-il des installations servant de centres de sauvetage pour les tortues marines dans votre pays ?

Oui (combien, décrire leur portée géographique)

Non (quels sont les facteurs à l'établissement de centres de sauvetage pour les tortues marines)

Des centres de sauvetage pour les tortues marines sont-ils reliés au niveau national et/ou régional ?

Oui (décrivez le réseau)

Non (quels sont les obstacles à la mise en réseau)

Recherche scientifique et suivie

Recherche scientifique

Les habitats clés en mer ont-ils été identifiés ?

Oui

Partiellement (raison(s) de la mise en œuvre partielle)

Non (quels sont les obstacles à l'identification des habitats clés en mer)

Des zones de nidification potentielles et nouvelles ont-elles été identifiées ?

Oui

Partiellement (raison(s) de la mise en œuvre partielle)

Non (quels sont les obstacles à l'identification de ces zones)

Les données démographiques standard sur les tortues marines, telles qu'indiquées [ici](#), sont-elles disponibles ?

Oui

Partiellement (raison(s) de la mise en œuvre partielle)

Non (quels sont les obstacles à la collecte de ces données)

Les taux de prises accessoires et de mortalité dans les pêches de petite échelle et artisanales sont-ils évalués ?

Oui

Partiellement (raison(s) de la mise en œuvre partielle)

Non (quels sont les obstacles à la collecte de ces données)

Si applicable, les initiatives de réduction des prises accessoires sont-elles évaluées, y compris en ce qui concerne leur effet sur d'autres espèces ?

Oui (détails)

Partiellement (raison(s) de la mise en œuvre partielle)

Non (Quels sont les facteurs ayant empêché la réalisation de l'évaluation ?)

Non applicable

Des études sur les effets socioéconomiques des mesures de conservation sur la pêche ont-elles été menées ?

Oui (détails)

Partiellement (raison(s) de la mise en œuvre partielle)

Non (quels sont les obstacles ayant empêché la réalisation de l'évaluation ?)

Les techniques de gestion des zones de nidification et d'alimentation des tortues marines ont-elles été déterminées ?

Oui

Partiellement (raison(s) de la mise en œuvre partielle).

Non (quels sont les facteurs ayant empêché l'identification des techniques appropriées ?)

Les effets probables du changement climatique sur les tortues marines et leurs habitats ont-ils été déterminés pour votre pays ?

Oui (détails)

Partiellement (raison(s) de la mise en œuvre partielle).

Non (quels sont les facteurs ayant empêché la réalisation de l'évaluation ?).

Suivi

Des programmes de suivi continue ont-ils été mis en place sur les sites de nidification clés, avec un suivi périodique des zones d'importance moindre ?

Oui (détails)

Partiellement (raison(s) de la mise en œuvre partielle).

Non (quels sont les facteurs ayant empêché la mise en place du suivi ?).

Des programmes de suivi continu ont-ils été mis en place sur les sites clés en mer, avec un suivi périodique des zones d'importance moindre ?

Oui (détails)

Partiellement (raison(s) de la mise en œuvre partielle).

Non (quels sont les facteurs ayant empêché la mise en place du suivi ?).

Le suivi des prises accessoires de tortues marines est-il effectué à l'aide d'observateurs embarqués sur les navires de pêche ?

Oui (détails)

Partiellement (raison(s) de la mise en œuvre partielle).

Non (quels sont les facteurs ayant empêché la mise en place du suivi ?).

Un réseau national d'échouage de tortues marines a-t-il été mis en place et relié aux centres de soins ?

Oui (détails)

Partiellement (raison(s) de la mise en œuvre partielle).

Non (quels sont les facteurs ayant empêché la mise en place du réseau ?).

Des collaborations, tant au sein des pays qu'entre eux, pour partager les meilleures pratiques ont-elles eu lieu ou sont-elles en cours ?

Oui (détails)

Non (quels sont les facteurs ayant empêché la collaboration et le partage des meilleures pratiques ?).

Votre pays, est-il impliqué dans des initiatives régionales coordonnées soutenant la collecte de données contribuant au IMAP ?

Oui (détails)

Non (quels sont les facteurs ayant empêché la participation aux initiatives régionales ?)

Les données de recherche et de suivi , assurées en termes de qualité, sont-elles régulièrement rapportées ?

Oui (détails)

Partiellement (raison(s) de la mise en œuvre partielle).

Non (quels sont les facteurs ayant empêché la communication des données collectées ?).

Sensibilisation du public et education

Des activités éducatives à destination de divers acteurs, visant à réduire les taux de mortalité et à accroître le respect des tortues et de leurs habitats, sont-elles en cours ?

Oui (détails)

Partiellement (raison(s) de la mise en œuvre partielle)

Non (quels sont les facteurs ayant empêché la mise en œuvre d'activités éducatives ?).

Des campagnes d'information à destination des autorités, des décideurs et des influenceurs sont-elles en cours ?

Oui (détails)

Partiellement (raison(s) de la mise en œuvre partielle)

Non (quels sont les facteurs ayant empêché la mise en œuvre de campagnes d'information ?).

Renforcement des capacités/Formation

Des programmes de formation pour la gestion et le suivi des tortues marines ont-ils été établis ou étendus ?

Oui (détails)

Partiellement (raison(s) de la mise en œuvre partielle)

Non (quels sont les facteurs ayant empêché la mise en œuvre de programmes de formation ?)

Les centres de soins disposent-ils de ressources suffisantes et le personnel des centres de soins ainsi que celui chargé du suivi des pêches sont-ils correctement formés ?

Oui (détails)

Partiellement (raison(s) de la mise en œuvre partielle)

Non (quels sont les facteurs ayant empêché la mise en place des ressources et la mise en œuvre de la formation ?)

Plans d'Action Nationaux

Un plan d'action national pour la conservation des tortues marines a-t-il été établi ou récemment mis à jour pour votre pays ? Les plans d'action doivent aborder les facteurs ayant un impact direct sur les tortues et leurs habitats, y compris les sujets proposés pour la législation, la protection et la gestion, ainsi que les activités de formation et d'éducation obligatoires.

Oui (détails)

Partiellement (raison(s) de la mise en œuvre partielle)

Non (quels sont les facteurs ayant empêché la mise en œuvre d'un plan d'action national)

Structure de coordination régionale

SPARAC est le principal responsable de cette initiative depuis les années 1980. Avez-vous des propositions ou des commentaires sur la manière d'améliorer la structure de coordination ?

(free text)

Participation

Avez-vous des commentaires sur la participation des organisations intéressées à la mise en œuvre du plan d'action ?

(texte)

Quelles autres entités du plan d'action devraient être liées à ce plan d'action pour les tortues marines, afin d'en accroître l'efficacité ?

(texte)

Quelles méthodes peuvent être utilisées pour encourager un dialogue régulier entre les organisations et les PFN impliqués dans ce PA ?

(texte)

Partenariat

Avez-vous des commentaires à formuler sur le fait que les PFN proposent des partenaires du PA sur la base de leur contribution active aux objectifs du PA ? Voir [ici](#).

(texte)